

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

**SECURITY COUNCIL**

**OFFICIAL RECORDS**

**SECOND YEAR**

---

**CONSEIL DE SECURITE**

**PROCES-VERBAUX OFFICIELS**

**DEUXIEME ANNEE**

**No. 101**

**215th meeting**

**215ème séance**

**29 October 1947**

**29 octobre 1947**

**Lake Success**

**New York**

**( 28 p. )**

## TABLE OF CONTENTS

### Two hundred and fifteenth meeting

|  | <i>Page</i> |
|--|-------------|
| 397. Provisional agenda .....  | 2647        |
| 398. Adoption of the agenda.....                                     | 2647        |
| 399. Continuation of the discussion on the Indonesian question ..... | 2647        |

### Documents

The following documents, relevant to the two hundred and fifteenth meeting appear as follows:

*Official records of the Security Council:  
First Year, First Series, Supplement No. 1, Annex 4*

The Indonesian question:

Letter from Mr. D. Manuilsky, head of the delegation of the Ukrainian SSR, to Mr. N. J. O. Makin, President of the Security Council, and reply

*Second Year, Special Supplement No. 5*

Report by the Consular Commission at Batavia to the Security Council

## TABLE DES MATIERES

### Deux-cent-quinzième séance

|   | <i>Pages</i> |
|---|--------------|
| 397. Ordre du jour provisoire.....                            | 2647         |
| 398. Adoption de l'ordre du jour.....                         | 2647         |
| 399. Suite de la discussion de la question indonésienne ..... | 2647         |

### Documents

Les documents suivants, se rapportant à la deux-cent-quinzième séance, figurent dans les publications suivantes:

*Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité,  
Première Année, Première Série, Supplément  
No. 1, Annexe 4*

La question indonésienne:

Lettre adressée par M. D. Manuilsky, chef de la délégation de la République socialiste soviétique d'Ukraine, à M. N. J. O. Makin, Président du Conseil de sécurité, et réponse de M. Makin

*Deuxième Année, Supplément spécial No 5*

Rapport de la Commission consulaire à Batavia au Conseil de sécurité



# SECURITY COUNCIL

# CONSEIL DE SECURITE

## OFFICIAL RECORDS

SECOND YEAR

No. 101

## PROCES-VERBAUX OFFICIELS

DEUXIEME ANNEE

No 101

### TWO HUNDRED AND FIFTEENTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,  
on Wednesday, 29 October 1947, at 3 p.m.*

*President:* Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom).

*Present:* The representatives of the following countries: Australia, Belgium, Brazil, China, Colombia, France, Poland, Syria, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

#### 397. Provisional agenda (document S/Agenda/215)

1. Adoption of the agenda.
2. The Indonesian question :
  - (a) Report dated 14 October 1947 from the Consular Commission in Batavia (documents S/586, S/586/Add. 1, S/586/Add. 2)<sup>1</sup>;
  - (b) Letter dated 26 September 1947 from the representative of Australia addressed to the President of the Security Council (document S/569).<sup>2</sup>

#### 398. Adoption of the agenda

*The agenda was adopted.*

#### 399. Continuation of the discussion on the Indonesian question

*At the invitation of the President, Mr. Pillai, representative of India; Mr. van Kleffens, representative of the Netherlands; General Romulo, representative of the Philippines, and Mr. Palar, representative of the Republic of Indonesia took their places at the Council table.*

<sup>1</sup> See *Official Records of the Security Council, Second Year, Special Supplement No. 5.*

<sup>2</sup> *Ibid.*, Second Year, No. 93.

### DEUX-CENT-QUINZIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,  
le mercredi 29 octobre 1947, à 15 heures.*

*Président:* Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni).

*Présents:* Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Brésil, Chine, Colombie, France, Pologne, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

#### 397. Ordre du jour provisoire (document S/Agenda/215)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La question indonésienne :
  - a) Rapport de la Commission consulaire de Batavia en date du 14 octobre 1947 (documents S/586, S/586/Add. 1, S/586/Add. 2)<sup>1</sup>;
  - b) Lettre, en date du 26 septembre 1947 adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Australie (document S/569)<sup>2</sup>.

#### 398. Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

#### 399. Suite de la discussion de la question indonésienne

*Sur l'invitation du Président, M. Pillai, représentant de l'Inde; M. van Kleffens, représentant des Pays-Bas; le général Romulo, représentant des Philippines et M. Palar, représentant de la République d'Indonésie, prennent place à la table du Conseil.*

<sup>1</sup> Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Deuxième Année, Supplément spécial No 5.*

<sup>2</sup> *Ibid.*, Deuxième Année, No 93.

The PRESIDENT: I wish to remind members of the Council that in the course of the rather long discussion on this question certain resolutions have been submitted by various delegations. There was first the resolution submitted by the representative of the Union of Soviet Socialist Republics.<sup>1</sup> Later there was a resolution submitted by the representative of Australia,<sup>2</sup> and still later a resolution was submitted by the representative of the United States of America.<sup>3</sup> I submitted a resolution<sup>2</sup> at one point; but I consider that it is covered, or potentially covered, by the much wider United States resolution, and therefore I am disposed to withdraw my own resolution in order to simplify the proceedings. Therefore, we still have those three resolutions before the Council.

At the two hundred and fourteenth meeting,<sup>3</sup> in reply to inquiries that were made of me, I stated that I consider this discussion, which is still continuing, to be a general discussion of the question, although of course members of the Council could address themselves in their interventions to any or all of the resolutions submitted, and to the report of the Consular Commission, which was received shortly before our last meeting.

I also wish to remind members of the Council that at the two hundred and fourteenth meeting I suggested that I should be very much obliged if members who wished to take further part in the general discussion would submit their names to me before the end of this meeting, at which time I hope to close definitely the list of speakers for the general discussion. We should then know where we are and how much longer the general discussion is to continue before we vote on the different proposals submitted.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland): I feel that I owe an apology to the Council for entering into the full debate on the Indonesian question. I think, however, that the report of the Consular Commission in Batavia of 14 October 1947, creates the necessity for fully reviewing the problem, its background and its present stage. The remarks of the President at the close of our last meeting and at the opening of this meeting encourage me to do so.

At the very outset of my statement I wish to assure the President that my Government and my delegation are animated only by our desire to see a stable peace and to eliminate all possible threats to that peace. The Republic of Poland has neither strategic nor military interests in the territory concerned. We have no economic or diplomatic ties with the said territory. Neither are we a State which possesses colonies. Our approach is mainly dictated by our obligations under the Charter as Members of the United Nations and of the Security Council. The geographical distance and lack of special interests enable us to see the situation in a much clearer manner, and to judge

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je rappelle aux membres du Conseil qu'au cours de la discussion assez prolongée dont cette question a fait l'objet, diverses délégations ont présenté certaines résolutions. En premier lieu, une résolution a été présentée par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.<sup>1</sup> Puis le représentant de l'Australie en a présenté une autre.<sup>2</sup> Plus tard, une nouvelle résolution a été présentée par le représentant des Etats-Unis d'Amérique.<sup>3</sup> A un certain moment, j'ai moi-même présenté une résolution,<sup>2</sup> mais j'estime que la résolution beaucoup plus large des Etats-Unis aboutit pratiquement au même résultat, et, en conséquence, je suis prêt à retirer ma propre résolution pour simplifier les débats. Le Conseil se trouve donc encore saisi de ces trois résolutions.

A la deux-cent-quatorzième séance,<sup>3</sup> en réponse aux questions qui m'ont été posées, j'ai déclaré que la discussion qui se poursuit est, à mon sens, une discussion générale de la question, bien que les membres du Conseil puissent, bien entendu, viser dans leurs interventions l'une quelconque des résolutions présentées ou toutes ces résolutions, ainsi que le rapport de la Commission consulaire qui a été reçu peu de temps avant notre dernière séance.

Je tiens également à rappeler aux membres du Conseil que j'ai déclaré à la deux-cent-quatorzième séance que je serais très reconnaissant aux membres du Conseil qui désirent prendre de nouveau part à la discussion générale de bien vouloir me communiquer leur nom avant la fin de cette séance, car j'espère à ce moment pouvoir clore définitivement la liste des orateurs inscrits pour la discussion générale. Nous saurions alors où nous en sommes et combien de temps la discussion générale doit encore durer avant que nous mettions aux voix les différentes propositions présentées.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Je dois m'excuser auprès du Conseil de rouvrir entièrement la discussion de toute la question indonésienne. J'estime toutefois que le rapport de la Commission consulaire de Batavia en date du 14 octobre 1947 nous oblige à examiner de nouveau l'ensemble du problème, sa genèse et les conditions dans lesquelles il se présente actuellement. Les observations formulées par le Président à la fin de la dernière séance et à l'ouverture de la présente réunion m'y encouragent.

Dès le début de mon exposé, je tiens à assurer le Président que mon Gouvernement et ma délégation ne sont animés que par le seul désir de voir s'établir une paix stable et d'éliminer tout ce qui pourrait la menacer. La République de Pologne n'a aucun intérêt stratégique ni militaire dans le territoire dont il s'agit. Nous n'avons aucun lien économique ou diplomatique avec lui. Nous ne sommes pas non plus une puissance coloniale. Notre attitude nous est dictée avant tout par les obligations qui nous incombent en vertu de la Charte, en tant que Membre des Nations Unies et du Conseil de sécurité. La distance géographique qui nous sépare de ce pays et l'absence de tous

<sup>1</sup> See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 93.

<sup>2</sup> *Ibid.*, No. 96.

<sup>3</sup> *Ibid.*, No. 100.

<sup>1</sup> Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 93.

<sup>2</sup> *Ibid.*, No 96.

<sup>3</sup> *Ibid.*, No 100.

the position of both sides with greater impartiality.

At the beginning of this debate, on several occasions here in New York and in London, we explained that our main concern was the desire to stop the bloodshed in Indonesia, and thus to create preliminary conditions for a peaceful solution of the problem. We purposely avoided entering into the merits of the problem or the substance of the dispute, limiting ourselves to such means as would bring about the cessation of hostilities and form a basis for arbitration in the spirit of mutual confidence and understanding. We took into consideration both our friendship and our ties with the Netherlands, with whose forces the Polish army fought for the liberation of Europe, and our desire to see the principle of self-determination of nations and peoples applied everywhere.

Today, reviewing the problem again after many weeks of prolonged discussion, we find, however, that the situation has not improved, and further measures have to be taken if we are to fulfil the tasks and duties the United Nations have laid upon the Security Council.

We cannot define the situation as other than a full-dress colonial war of conquest which is being waged by the Netherlands forces against the Indonesian Republic, with the main purpose of re-establishing Netherlands rule over the Republic. The problem is an old one. It did not start on the night of 20 July, when a force of 120,000 Netherlands soldiers, equipped with British and United States weapons, supported by tank units and air and naval operations, attacked the forces of the Indonesian Republic, using every means of modern warfare against them. The problem started long ago when, on the land of the former Netherlands colonies, the Indonesians realized their national aspirations by forming, on 17 August 1945, the Republic of Indonesia.

For two years the Indonesians have been forced to defend their right to independence and a free national existence against the Netherlands attempt to revive the colonial regime. We can define the aims of this struggle as, on the one hand, those of a people fighting for their national independence, and on the other hand, those of a force fighting for the opportunity to exploit a population of 70 million and a land of enormous natural wealth.

The problem was brought once before to the attention of the United Nations by the representative of the Ukrainian Soviet Socialist Republic, who drew the attention of the Security Council to the dangers to peace and security it created, and called for immediate action.<sup>1</sup> If we acted at that time, we should have saved the peoples of that part of the world many sufferings and disillusionments and given proof of our intention to realize the aims of the Charter. The attitude of the majority of the Council has, however, only

<sup>1</sup> See *Official Records of the Security Council, First Year, First Series, Supplement No. 1, Annex 4.*

intérêts spéciaux nous permettent de voir la situation d'une manière beaucoup plus claire et de juger la position des deux parties avec une impartialité plus grande.

Au début de ce débat, nous avons expliqué à plusieurs reprises, tant à New-York qu'à Londres, que notre principal souci est d'arrêter l'effusion de sang en Indonésie et de créer ainsi les conditions préliminaires d'une solution pacifique du problème. A dessein, nous avons évité d'examiner les mérites de la cause ou le fond du différend et nous nous sommes limités à l'étude des moyens propres à amener la cessation des hostilités et à poser les bases d'un arbitrage en créant une atmosphère de confiance et de compréhension mutuelles. Nous avons pris en considération tant notre amitié et nos liens avec les Pays-Bas, dont l'armée a combattu aux côtés de l'armée polonaise pour la libération de l'Europe, que notre désir de voir appliquer partout le principe du droit des nations et des peuples à disposer d'eux-mêmes.

En examinant à nouveau le problème aujourd'hui après de nombreuses semaines de discussion prolongée, nous constatons toutefois que la situation ne s'est pas améliorée et qu'il nous faut prendre de nouvelles mesures si nous voulons nous acquitter des tâches et des responsabilités que les Nations Unies ont assignées au Conseil de sécurité.

Nous ne pouvons voir dans la situation actuelle autre chose qu'une véritable guerre coloniale de conquête menée par les forces armées des Pays-Bas contre la République d'Indonésie, dont le principal but est de rétablir la domination des Pays-Bas sur la République. Le problème date de loin. Il n'a pas pris naissance au soir du 20 juillet, lorsque 120.000 soldats néerlandais, munis d'armes britanniques et américaines et appuyés par des unités blindées et des forces aériennes et navales, ont attaqué les troupes de la République d'Indonésie en mettant en oeuvre contre elle toutes les méthodes de la guerre moderne. Le problème a pris naissance il y a longtemps, le jour où sur le territoire des anciennes colonies néerlandaises les Indonésiens ont donné corps à leurs aspirations nationales en formant le 17 août 1945 la République d'Indonésie.

Depuis deux ans, les Indonésiens ont été contraints de défendre leur droit à l'indépendance et à une libre existence nationale contre les tentatives faites par les Pays-Bas pour faire revivre le régime colonial. Nous pouvons définir les buts de cette lutte d'une part comme ceux d'un peuple luttant pour son indépendance nationale, d'autre part, comme ceux d'une puissance qui combat pour pouvoir exploiter un peuple de 70 millions d'habitants et un pays dont les richesses naturelles sont immenses.

La question a été portée une fois déjà à l'attention des Nations Unies par le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine, qui a signalé au Conseil de sécurité le danger qu'elle présente pour la paix et la sécurité, et qui a préconisé des mesures immédiates.<sup>1</sup> Si nous avions agi à ce moment, nous aurions épargné à la population de cette partie du monde bien des souffrances et des désillusions et nous aurions prouvé que nous avions l'intention d'atteindre les buts fixés par la Charte. Toutefois, l'attitude de

<sup>1</sup> Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Première Année, première série, supplément No 1, annexe 4.*

caused the continuation of the war, prolonged the sufferings and misery, and, finally brought the question back before us. The experience of the past months has confirmed the correctness of the attitude of those who considered it as a danger to peace and saw the necessity for speedy action. No doubt this experience has influenced many members of the Council to take a much more serious approach to the subject.

Speaking at our two hundred and eleventh meeting on 14 October, the representative of Syria stated, "There is no territorial dispute . . ."<sup>1</sup> I quite agree with these words. The question is much deeper and the problem a much more serious one than any territorial claim. It is a clash of old and new tendencies in international life.

The Charter has recognized these new tendencies. Article 1, paragraph 2 of the Charter states explicitly that one of the purposes of the United Nations is: "To develop friendly relations among nations based on respect for the principle of equal rights and self-determination of peoples, and to take other appropriate measures to strengthen universal peace."

By adopting this principle, the United Nations has created a barrier between itself and all the theories of nineteenth century colonialism or twentieth century imperialism. The creation of the Charter, with such aims, was the victory of the peoples of the United Nations, and the victory of all the peoples in dependent countries, colonies and Non-Self-Governing Territories.

A historic step has been taken by the Security Council, not only in admitting the dispute before its forum, but also in inviting the representative of the Indonesian Republic and giving recognition to his title of Ambassador-at-Large. For the first time in history a former colonial nation in its early days of independence has been permitted to state its case before an international body.

The war against fascism and the final victory of the peoples have released enormous popular forces, which refuse to return to the old forms of life marked by oppression and misery, by economic and political subjugation. This popular movement for freedom, victorious in Eastern and Central Europe, where it brought about the downfall of the old reactionary regimes and established in their place true democracies, has left deep marks even in those countries where democracy was later suppressed by foreign military intervention. The same popular forces, after the victory over Japanese oppression, saw the opportunity of realizing their century-old ideals by creating independent States based on political and economic democracy, free from foreign subjugation.

However, only the Republic of Indonesia has been partly successful in this striving, while the movement in many other territories has been successfully suppressed or is still being opposed by overwhelming military power. The fate of the

<sup>1</sup> See *Official Records of the Security Council, Second Year, No. 97.*

la majorité des membres du Conseil a seulement permis à la guerre de continuer, en prolongeant les souffrances et la misère des populations, et nous contraint finalement à examiner la question à nouveau. L'expérience des derniers mois a confirmé le bien-fondé de l'attitude de ceux qui estimaient qu'il y avait là un danger pour la paix et réclamaient des mesures rapides. Il est certain que cette expérience a conduit de nombreux membres du Conseil à considérer la question comme plus grave qu'ils ne la considéraient auparavant.

Le représentant de la Syrie a déclaré le 14 octobre, au cours de notre deux-cent-onzième séance: "il n'y a pas de différend territorial . . ."<sup>1</sup> Je suis absolument d'accord sur ce point. La question est bien plus profonde et le problème beaucoup plus grave qu'un différend territorial. Il s'agit d'un conflit entre les conceptions anciennes et les conceptions modernes de la vie internationale.

La Charte a reconnu ces conceptions nouvelles. Le paragraphe 2 de l'Article 1 de la Charte déclare expressément que l'un des buts des Nations Unies est de "Développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde".

En adoptant ce principe, les Nations Unies ont érigé une barrière entre elles-mêmes et toutes les théories du système colonial du dix-neuvième siècle ou de l'impérialisme du vingtième siècle. L'adoption de la Charte et la reconnaissance de ces buts a consacré la victoire des peuples des Nations Unies et celle de tous les peuples des pays non indépendants, colonies ou territoires non autonomes.

Le Conseil de sécurité a pris une mesure d'une portée historique, non seulement en admettant que le différend soit débattu à sa tribune, mais aussi en invitant le représentant de la République d'Indonésie à prendre place à sa table et en reconnaissant son titre d'Ambassadeur en mission spéciale. Pour la première fois dans l'histoire, une ancienne colonie a pu, dans les premiers jours de son indépendance, exposer sa cause devant un organisme international.

La guerre contre le fascisme et la victoire finale des peuples a libéré d'énormes forces populaires, qui refusent de revenir aux anciennes formules d'existence marquées du sceau de la tyrannie, de la misère et de l'oppression politique et économique. Ce mouvement populaire pour la liberté, victorieux en Europe centrale et orientale, où il a amené la chute des vieux régimes réactionnaires et les a remplacés par de véritables démocraties, a laissé des traces profondes même dans les pays où la démocratie a été ensuite écrasée par l'intervention étrangère, militaire ou économique. Les mêmes forces populaires, après leur victoire contre l'opresseur japonais, ont saisi l'occasion d'atteindre leur idéal séculaire en créant des états indépendants fondés sur la démocratie politique et économique et libérés de l'oppression étrangère.

Toutefois, seule la République d'Indonésie a vu ses efforts partiellement couronnés de succès, tandis que le mouvement d'indépendance de nombreux autres territoires a été complètement enrayé ou doit encore faire face à des forces militaires

<sup>1</sup> Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Deuxième Année, No 97.*

Indonesian Republic will have wide political repercussions upon the entire colonial world. Being a country of cultured and industrious people and of enormous natural wealth, Indonesia may constitute a decisive power in Asia and in the Pacific and take the lead for the freedom of the oppressed peoples in that part of the world. That is why the forces representing colonial tendencies found it necessary to proceed with all vigour against the young Republic. The young Republic has successfully resisted and, to the disappointment of many, is still successfully resisting. Although forced by military power to accept the Linggadjati Agreement,<sup>1</sup> Indonesia never gave up its ideal of a republic covering all the island's territory.

In this situation, under the terms of the Charter, it was the primary duty of the United Nations, and particularly of the Security Council, to give all support to that movement. I cannot fail to note the enormous disproportion which is to be found between the treatment of this case and the treatment of a case much smaller in its aspects, namely, the Greek question. Many of those representatives who have spoken with so much vigour and concern in accusing the northern neighbours of Greece and in seeking measures to help Greece—measures which, instead of really helping Greece, will subjugate her completely to foreign rule—have lost their vigour, forgotten Chapter VII of the Charter, found their lips sealed and have made every effort that this question of a nation fighting for its very existence be treated as unimportant and that it be disposed of by some mild action which would not prevent the Netherlands from gaining a quick victory.

I understand that this case is not a very pleasant one for many of the members, and they have tried to dispose of the question by delaying tactics. At the bottom of that delay lay the hope, conscious or subconscious, that finally the forces of Indonesia would surrender and thus free the Security Council from passing a verdict upon the case. The forces of Indonesia, however, did not surrender; and you cannot blame the Netherlands forces for that. The Netherlands forces tried to do their best, and it is really not their fault that the resistance movement still continues.

I must admit that I was greatly surprised to see the Netherlands delegation named as a member of the Special Committee on the Balkans.<sup>2</sup> My surprise, however, was much greater when I saw the representative of the Netherlands lifting his hand in a vote condemning three countries, in a doubtful case, while he himself was under the firm accusation of a breach of peace. There is a Polish saying that one needs a face made out of copper not to blush in such a situation. Every honest man expected the representative of the

écrasantes. Le destin de la République d'Indonésie aura de larges répercussions politiques dans tout le monde colonial. L'Indonésie, dont les habitants sont civilisés et travailleurs et dont le territoire recèle d'énormes richesses naturelles, peut jouer, comme puissance, en Asie et dans le Pacifique, un rôle décisif de prendre la tête du mouvement de libération des peuples opprimés dans cette partie du monde. C'est pourquoi les forces qui représentent les tendances du système colonial ont jugé nécessaire d'agir vigoureusement contre la jeune République. Celle-ci a résisté avec succès, et, au vif désappointement de beaucoup, elle continue à résister avec succès. Bien que contrainte par la force militaire d'accepter l'accord de Linggadjati,<sup>1</sup> l'Indonésie n'a jamais renoncé à son idéal d'une république s'étendant à tout le territoire de l'île.

Dans cette situation, le devoir fondamental de l'Organisation des Nations Unies, et en particulier celui du Conseil de sécurité, était, conformément à la Charte, de donner tout leur appui à ce mouvement. Je ne puis m'empêcher de constater l'énorme disproportion qui existe entre la manière dont on a traité ce cas et la manière dont on a traité un autre cas d'une importance bien moins grande dans ses aspects, à savoir la question grecque. Beaucoup de représentants qui se sont montrés si inquiets et ont accusé avec tant d'énergie les voisins septentrionaux de la Grèce, et qui ont recherché des mesures permettant de venir en aide à cette dernière—mesures qui au lieu d'aider vraiment la Grèce ne feront que la soumettre complètement à l'influence étrangère—ont perdu toute leur vigueur, ont oublié le Chapitre VII de la Charte, ont gardé leurs lèvres closes et ont fait tous leurs efforts pour que le problème d'une nation combattant pour son existence même soit traité comme une question sans importance et pour qu'on la règle au moyen de mesures anodines qui n'empêchent pas les Pays-Bas de parvenir à une prompt victoire.

Je comprends bien que ce cas n'est pas très agréable pour de nombreux membres du Conseil et je comprends qu'ils aient essayé de régler la question en temporisant. Cette temporisation était motivée par l'espoir, conscient ou inconscient, que finalement l'armée indonésienne capitulerait et libérerait ainsi le Conseil de sécurité de la nécessité de se prononcer sur la question; mais l'armée d'Indonésie n'a pas capitulé, ce qui n'est pas la faute des troupes néerlandaises. Les troupes néerlandaises ont fait de leur mieux, et ce n'est vraiment pas leur faute si le mouvement de résistance continue.

Je dois avouer que j'ai été très surpris de voir la délégation des Pays-Bas nommée membre de la Commission spéciale pour les Balkans.<sup>2</sup> Ma surprise a été encore bien plus grande quand j'ai vu le représentant des Pays-Bas lever la main au cours d'un vote pour condamner trois pays dans un cas douteux, alors qu'il se trouvait lui-même sous le coup d'une sérieuse accusation de rupture de la paix. Il y a un proverbe polonais qui dit que pour ne pas rougir dans une telle situation, il faut avoir une figure faite d'airain.

<sup>1</sup> See *The Political Events in the Republic of Indonesia*, published by the Netherlands Information Bureau, New York.

<sup>2</sup> See *Official Records of the Second Session of the General Assembly, Resolutions, No. 109 (II)*.

<sup>1</sup> Voir "*The Political Events in the Republic of Indonesia*", document publié par le Bureau d'information des Pays-Bas, New-York.

<sup>2</sup> Voir les *Documents officiels de la Deuxième session de l'Assemblée générale, Résolutions, No 109 (II)*.

Netherlands to stand up and say, "Excuse me, gentlemen; I am, myself, accused of a very grave charge, and it is not accepted that those in the dock be investigators or judges."

I quite agree with the representative of Colombia that the authority of the Security Council and of the United Nations has been lowered by this case and that we suffer a loss of respect for our Organization, especially among those who look up to us for hope for a secure future. I have pointed out several times how ineffective the handling of this case has been and to what a deplorable state it has reduced our Organization. However, this is not due to the Indonesian case alone.

At the bottom of that situation lies the attempt of certain Member States to use the majority they possess in various organs—a temporary majority, for reasons which I do not want to enter into now—for the purpose of transforming our Organization, which is meant to be a unity of nations working in mutual understanding and confidence, into an alliance against other Member States. They have forgotten the aims of the Charter and are substituting the aims of their own foreign policy, which can be described as anything but peaceful.

Only such a situation could have encouraged a new outburst of violence and pushed the Netherlands into an attempt at final subjugation of the Republic. A parallel between the case of Ethiopia and Indonesia can be easily drawn. The case of Ethiopia occurred in a period when the League of Nations had been weakened by Germany and her allies, and proved powerless when Fascist Italy dared to attack. Our reluctance to take steps against Mussolini's Italy, and the help given by some of the Powers to Italy, were things for which the world had to pay by the Second World War and by all that it brought as an aftermath.

What price we are going to pay for our attitude to the Indonesian question is not known as yet. At the moment, the Indonesians are paying with hundreds of deaths day after day. I must state that it was a very sad experience for me to look at the indifferent faces when the representative of Indonesia asked that proceedings be speeded up in order to save hundreds of lives of men, women and children. Where were those who took such a keen interest in the sufferings of a few Europeans? Where was Mr. van Kleffens, who keeps repeating to us the Midsummer Night's tale of the Netherlands soldiers forced to break the recommendation of the Security Council in order, allegedly, to save some Chinese lives in a cemetery?

I understand the humanitarian concern of the representative of Syria when he spoke of an amnesty and of fear of reprisals after the withdrawal of troops. But I do not think that question is relevant to the solution of the problem; it could easily be dealt with later. According to the report of the Consular Commission, the fear of reprisals exists mainly in the territory under the control of the Indonesian Government. Therefore, reprisals are to be expected only in case of entry by

Tout honnête homme s'attendait à ce que le représentant des Pays-Bas se levât et dit: "Excusez-moi, Messieurs, je suis moi-même sous le coup d'une très grave accusation et il n'est pas séant pour des accusés de jouer le rôle d'enquêteurs et de juges".

Je suis absolument d'accord avec le représentant de la Colombie pour estimer que l'autorité du Conseil de sécurité et celle des Nations Unies ont été diminuées de ce fait et que notre Organisation a subi une perte de prestige, notamment auprès de ceux qui espèrent de nous la sécurité dans l'avenir. J'ai souligné à plusieurs reprises l'inefficacité avec laquelle cette question a été traitée et l'état déplorable auquel notre Organisation a été réduite de ce fait. Néanmoins, la seule cause n'en est pas le cas de l'Indonésie.

A la base de cette situation se trouvent les tentatives de certains Etats Membres qui s'efforcent d'utiliser la majorité dont ils disposent dans plusieurs organes—majorité temporaire, qu'ils possèdent pour des raisons dans le détail desquelles je ne désire pas entrer actuellement—pour transformer en une alliance contre d'autres Etats Membres notre Organisation destinée à constituer un ensemble de nations travaillant dans la compréhension et la confiance mutuelles. Ils ont oublié les buts de la Charte et leur substituent les buts de leur propre politique étrangère, dont le caractère n'est, semble-t-il, rien moins que pacifique.

Seule une telle situation a pu encourager un renouveau de violence et inciter les Pays-Bas à essayer de terrasser la République. On peut aisément établir un parallèle entre le cas de l'Ethiopie et celui de l'Indonésie. L'affaire d'Ethiopie s'est produite à une période où la Société des Nations avait été affaiblie par l'Allemagne et ses alliés et la Société des Nations s'est montrée impuissante lorsque l'Italie fasciste a osé passer à l'attaque. Notre répugnance à prendre des mesures contre l'Italie de Mussolini, ainsi que l'aide donnée par certaines puissances à l'Italie, ont été l'une des fautes que le monde a dû expier par la deuxième guerre mondiale et toutes ses conséquences.

Nous ne savons pas encore quel prix nous devons payer pour notre attitude envers la question indonésienne. En ce moment, les Indonésiens payent par des centaines de morts chaque jour. Je dois déclarer que ce fut pour moi une expérience très triste de voir l'indifférence qui se lisait sur la figure des membres du Conseil lorsque le représentant de la République d'Indonésie nous a demandé d'accélérer nos débats afin de sauver la vie de centaines d'hommes, de femmes et d'enfants. Cù étaient alors ceux qui prenaient un intérêt si vif aux souffrances de quelques Européens? Où était M. van Kleffens, qui ne cesse de nous répéter ce conte des soldats néerlandais contraints d'enfreindre les recommandations du Conseil de sécurité afin, soi-disant, de sauver la vie de quelques Chinois dans un cimetière?

Je comprends les soucis humanitaires du représentant de la Syrie lorsqu'il parle d'amnistie et de la crainte de représailles après le retrait des troupes. Je ne crois cependant pas que cette question se rattache à la solution du problème; on peut aisément la régler plus tard. Selon le rapport de la Commission consulaire, la crainte de représailles existe surtout dans le territoire qui est sous le contrôle du Gouvernement de la République d'Indonésie. Par conséquent, on ne peut s'atten-



the Netherlands into these territories, because logically the Republican Government could have proceeded with the reprisals long ago. I would favour a move for amnesty, especially in view of the fact that many hundreds of Indonesians are arrested by the Netherlands authorities and deported to concentration camps.

As to the collaborators, I believe that it is the right of every nation to punish those who desert it in the hour of danger. There were, for instance, John Amery and William Joyce of the United Kingdom, who found their way to the gallows. There also was an Ezra Pound of the United States. We all know how the Dutch people hated those who collaborated with the Nazis and took an early revenge soon after the liberation. A striking example of this is the traitor Anton Mussert.

I cannot agree with the representative of Colombia that we are helpless, although I admire his wisdom and courage. Is it not time to proceed with some enforcement measures which will save not only the Republic, but the authority and dignity of our Organization as well? It is time to face facts as they are. The responsibility of the Security Council is twofold: first, to bring about conditions for a peaceful settlement; and secondly, to support the movement for independence and the desire for sovereignty. The present attitude—and I say this with great regret—can only be interpreted as putting a premium on aggression. The support of the Security Council has only encouraged the Government of the Netherlands. The International Bank, which has great doubts as to the necessity of help for many war-devastated countries in Europe, has found enough resources to provide funds for the Government of the Netherlands. I wonder how the Indonesians will like having these funds converted into bullets, guns and bombs. The majority of the Security Council and of the United Nations—I do not know by means of what pressure—instead of condemning the Netherlands Government, provided a seat for it on the newest Greek commission.

The Government of the Netherlands was given ample opportunities for a peaceful settlement. It has even restricted the Linggadjati Agreement; it did not apply the means of peaceful settlement provided for in article 17 of that Agreement. Furthermore, the Government of the Netherlands even denounced that Agreement, and on the night of 20 July declared that it was not bound by that Agreement. Therefore, it would be very valuable not to refer any more to the said Agreement.

The Security Council, as well, has given the Government of the Netherlands many opportunities which, if not rejected, were used only to delay action, and, unfortunately, helped the progress of Netherlands troops. At this moment, the Security Council possesses full proof of action contrary to its recommendations on the part of the Government of the Netherlands, and therefore, in the opinion of my delegation, we are completely justified in proceeding to stronger measures.

dre à des représailles qu'au cas où les Hollandais entreraient sur ce territoire, car logiquement, le Gouvernement républicain aurait pu procéder à des représailles depuis longtemps. Je voterai en faveur de l'amnistie, notamment en raison du fait que plusieurs centaines d'Indonésiens sont détenus par les autorités néerlandaises et déportés dans des camps de concentration.

En ce qui concerne les collaborateurs, j'estime que toute nation a le droit de punir ceux qui l'abandonnent à l'heure du danger. Dans le Royaume-Uni par exemple, nous avons vu le cas de John Amery et William Joyce, qui ont fini à la potence. Aux Etats-Unis, il y a également eu Ezra Pound. Nous savons tous combien le peuple hollandais haïssait ceux qui collaboraient avec les nazis et a exercé une vengeance rapide contre eux dès la libération. Le traître Anton Mussert en constitue un exemple frappant.

Tout en admirant la sagesse et le courage du représentant de la Colombie, je ne puis convenir avec lui que nous sommes impuissants à agir. N'est-il pas temps de prendre quelques mesures coercitives qui non seulement sauveront la République, mais sauveront aussi l'autorité et la dignité de notre Organisation? Il est temps de faire face à la réalité. La responsabilité du Conseil de sécurité est double: en premier lieu, il doit poser les bases d'un règlement pacifique, en second lieu, il doit appuyer le mouvement d'indépendance et le désir de souveraineté des peuples. L'attitude actuelle du Conseil, je dois le dire à mon grand regret, ne peut être décrite que comme une prime à l'agression. L'appui du Conseil de sécurité n'a fait qu'encourager le Gouvernement des Pays-Bas. La Banque internationale, qui éprouve tant de doutes sur la nécessité d'aider de nombreux pays européens dévastés par la guerre, a trouvé des ressources suffisantes pour fournir des crédits au Gouvernement des Pays-Bas. Je me demande si les Indonésiens aimeront voir ces crédits convertis en balles, en canons et en bombes. Au lieu de condamner le Gouvernement des Pays-Bas, la majorité des Membres du Conseil de sécurité et de l'Organisation des Nations Unies (sous l'influence de quelle pression, je l'ignore), lui a donné un siège à la dernière Commission envoyée en Grèce.

Le Gouvernement des Pays-Bas a eu toute possibilité de procéder à un règlement pacifique. Or, il est même revenu sur l'Accord de Linggadjati, en n'appliquant pas les méthodes de règlement pacifique prévues par l'article 17 de cet Accord. De plus, le Gouvernement des Pays-Bas est allé jusqu'à dénoncer cet Accord, en déclarant le soir du 20 juillet, qu'il ne se considérait plus comme lié par lui. Il serait donc bien préférable de ne plus faire mention de cet Accord.

Le Conseil de sécurité a également donné au Gouvernement des Pays-Bas de nombreuses possibilités que ce dernier, lorsqu'il ne les a pas rejetées, n'a employées que pour temporiser et pour faciliter l'avance des troupes néerlandaises. En ce moment, le Conseil de sécurité possède entièrement la preuve que le Gouvernement des Pays-Bas a pris des mesures contraires à ses recommandations; ma délégation estime donc que nous sommes absolument fondés à prendre des mesures plus énergiques.

The interim report of the Consular Commission<sup>1</sup> and the telegram of the Vice-Premier of the Indonesian Republic<sup>2</sup> as well as the summary of the report of the Consular Commission, dated 11 October,<sup>3</sup> gave sufficient proof of such a situation. Any doubts which might have existed have been dispersed now by the full report of the Consular Commission, dated 14 October, which is now before this Council. That report constitutes first-hand evidence of bad faith on the part of the Netherlands forces, the more valuable in that it comes from a body at least half of whose members represent Governments which do not hide their sympathies with colonial aspirations or their hopes for the victory of Netherlands forces; and the report comes after an on-the-spot investigation. It is noteworthy that the report is unanimous, and although it contains many political inferences which should not have found place in it, there still cannot be the slightest doubt as to the fact that the Netherlands forces and the Government of the Netherlands have openly defied the recommendation of the Security Council.

Before I pass to an analysis of the report, may I express my disapproval of certain terms used in it. First, in the two annexes I find that on the left-hand side of both maps the symbols used are explained in very peculiar terms: the symbol indicating the position of the Indonesian forces inside the area occupied by the Netherlands forces is identified as "enemy concentration". May I ask for an explanation? Whose enemies are they? The Security Council's, which entrusted the Consular Commission with a certain task? Even if the maps are of Netherlands origin and have been produced by the General Staff of the Netherlands forces, the term is not justified, because the said terminology, printed in English and French, has been added to the original Netherlands maps and could not have been overlooked by a body of that kind. The use of the term "enemy concentration" by the Government of the Netherlands, on the other hand, would be another proof that the action of that Government cannot be described as police action, but as war, with everything that goes with it. Another unusual term is the one used in several places in the report: the words "police action". We discussed before the Council whether the action is a police action or a military operation and I believe we all came to the conclusion, in spite of the most able arguments of the representative of the Netherlands, that the term "police action" can by no means be applied to this situation.

If I may deviate from the seriousness of the situation for a moment, I should like to express both surprise and amusement at the term in chapter II, paragraph 45, "the inauguration of police action". By "inauguration" we in Poland mean a certain solemn opening. We inaugurate the university year when the Rector Magnificus, dressed in his toga, for that occasion decorated with ermine, at the head of his staff of professors and preceded by the herald, announces that the university year is opened. I admit that English is not my native language, and my mental asso-

Le rapport provisoire de la Commission consulaire,<sup>1</sup> et le télégramme du Vice Premier Ministre de la République d'Indonésie,<sup>2</sup> ainsi que le résumé du rapport de la Commission consulaire,<sup>3</sup> en date du 11 octobre, prouvent suffisamment l'existence d'une telle situation. Le rapport complet de la Commission consulaire en date du 14 octobre, dont le Conseil est actuellement saisi, a maintenant dissipé les doutes qui auraient pu subsister. Ce rapport apporte une preuve de première main de la mauvaise foi dont on fait preuve les forces néerlandaises, et il offre d'autant plus de valeur qu'il émane d'une commission dont la moitié des membres au moins sont les représentants de gouvernements qui ne dissimulent ni leur sympathie à l'égard des aspirations coloniales, ni leur espoir de voir triompher les forces néerlandaises. Ce rapport a été rédigé à la suite d'une enquête sur place. Il est intéressant de noter qu'il est unanime dans ses conclusions, et s'il renferme un certain nombre de déductions de caractère politique, qui n'auraient pas dû s'y glisser, il prouve à n'en pas douter que les forces néerlandaises et le Gouvernement des Pays-Bas ont ouvertement passé outre aux recommandations du Conseil de sécurité.

Avant de passer à l'analyse du rapport, je me permettrai de dire que je désapprouve certains termes qu'il emploie. Prenons d'abord les deux annexes. A gauche des deux cartes, la légende est indiquée en termes très particuliers: la position des forces indonésiennes à l'intérieur de la zone occupée par les forces néerlandaises est indiquée par les termes "concentration de l'ennemi". Qu'entend-on par là? L'ennemi de qui? Celui du Conseil de sécurité qui a confié à la commission consulaire une certaine mission? Même si les cartes sont d'origine néerlandaise et ont été fournies par l'état-major des forces néerlandaises, ces termes ne sont pas justifiés, car ils ont été imprimés en anglais et en français sur les cartes originales néerlandaises et un tel organe n'aurait pu perdre ce détail de vue. Le fait que le Gouvernement des Pays-Bas emploie l'expression "concentration de l'ennemi" prouve encore une fois que la campagne entreprise par lui ne constitue pas une opération de police, mais une guerre avec tout ce que cela implique. En plusieurs endroits du rapport, je relève une autre expression étrange: "opération de police". Nous avons déjà discuté devant le Conseil pour savoir s'il s'agissait d'une opération de police ou d'opérations militaires et, en dépit des arguments extrêmement habiles du représentant des Pays-Bas, nous avons tous conclu, je crois, que l'expression "opérations de police" ne peut s'appliquer nullement à la situation actuelle.

Si vous me permettez de m'écarter un instant de ton sérieux qu'exige la situation, je voudrais vous faire part de ma surprise et de mon amusement en relevant dans le texte anglais, au paragraphe 45 du Chapitre II, les mots "*inauguration of police action*". Dans mon pays, nous entendons par "*inauguration*" une ouverture solennelle. Nous inaugurons l'année universitaire lorsque le recteur principal, revêtu de sa toge, garnie d'hermine pour la circonstance, à la tête du corps enseignant et précédé d'un héraut, annonce que l'année universitaire est ouverte. Je reconnais que

<sup>1</sup> See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 91.

<sup>2</sup> *Ibid.*, No. 93.

<sup>3</sup> *Ibid.*, No. 97.

<sup>1</sup> Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 91.

<sup>2</sup> *Ibid.*, No 93.

<sup>3</sup> *Ibid.*, No 97.

ciation with this word may have been wrong. That is why I found it necessary to consult the Oxford dictionary where, under the word "inaugurate", I found the following definition: "admit . . . to office . . . with ceremony; enter with ceremony upon . . .; initiate public use of . . .". That is what the *Concise Oxford Dictionary* says. Not satisfied, however, with this explanation, and well aware of American linguistic influences among the consuls in Batavia, I consulted the *New Standard Dictionary* of Funk and Wagnalls, which I had at hand, and there I found the following explanation: "to induct into a place of trust with solemnity . . .; invest with an office in a formal manner . . .; to set in operation . . . with some measure of formality and dignity; . . . to render auspicious." I do not really know why the consuls in Batavia found that the alleged police action was inaugurated with such ceremony and solemnity. The description of Mr. van Kleffens, and much more that of the representative of Indonesia, as well as the Press reports, failed to impress me that way. In any case, even if by the word "inauguration" they meant to "render auspicious", let us say frankly that nothing auspicious for the world came out of this alleged police action.

After that digression, let me return to the report itself. I find that the twenty-five men, which includes the consuls and their advisers, both civilian and military, have tried to be as thorough as possible in these circumstances of war and uncertainty and have supplied the Security Council with material which is very valuable in arriving at conclusions. In spite of many conclusions, which in my opinion are incorrect, the report provides sufficient material for the reconstruction of a picture of the situation in Indonesia. The report expressly states that the order given by the President of the Republic of Indonesia in his speech on 4 August was "to stand fast at your respective places and cease hostilities." The Commission finds that the general interpretation of the cease-fire order on the Republican side is: (a) do not fire unless fired upon, and do not initiate any offensive action; (b) consolidate the present defences; (c) continue patrols outside the foremost defended localities for the purpose of military intelligence; (d) repel vigorously any attack by the Dutch.

May I state that the quoted order by the President of the Republic and its interpretation as reproduced by the Consular Commission fully satisfy my delegation that the Republican Government did obey the recommendation and implemented it in the shortest time possible. Unfortunately, I cannot say the same about the Netherlands order to cease fire. The order mentions that the end of the operations is coming only as a result of the pressure of the Security Council and is limited only to operations which aim to gain new territory. The same order states that "within now occupied territory operations continue without interruption". The Commission points out that all the strategic points were occupied at the moment of the cease-fire order, and, according to our knowledge, the strategic aim of the Netherlands military offensive at that period

l'anglais n'est pas ma langue maternelle et que j'attache peut-être au mot un sens qu'il n'a pas. C'est pourquoi j'ai cru devoir consulter le dictionnaire d'Oxford et au mot "inaugurer" j'ai relevé la définition suivante: "Installer en fonction . . . avec cérémonie; entreprendre avec cérémonie . . .; ouvrir au public . . ." Voilà ce que dit le *Concise Oxford Dictionary*. Non content de cette explication et sachant bien que l'anglais des consuls de Batavia est fortement influencé par l'américain, j'ai consulté le *New Standard Dictionary*, de Funk et Wagnalls, que j'avais sous la main; j'y ai trouvé l'explication suivante: "installer dans un poste de confiance solennellement . . .; investir officiellement d'une charge; ouvrir . . . avec un certain degré de formalisme et de dignité; faire débiter sous des auspices favorables." Je ne sais vraiment pas pourquoi les consuls de Batavia ont estimé que les prétendues opérations de police avaient été inaugurées avec tant de pompe et de cérémonie. La description qu'en a faite M. Van Kleffens, et plus encore celle du représentant de l'Indonésie, ainsi que les comptes rendus de presse ne m'ont pas donné cette impression. En tout cas, s'ils ont voulu donner au mot "inauguration" son sens de "faire débiter sous des auspices favorables", avouons franchement que ces prétendues opérations de police n'ont présagé au monde rien de favorable.

Cette digression faite, revenons au rapport lui-même. J'estime que les vingt-cinq personnes, comprenant les Consuls et leurs conseillers à la fois civils et militaires, qui composaient la Commission consulaire se sont efforcés d'être aussi consciencieux que le permettaient l'état de guerre et des circonstances incertaines et qu'ils ont fourni au Conseil de sécurité des données extrêmement précieuses du point de vue des conclusions qu'il doit formuler. En dépit de nombreuses conclusions inexactes selon moi, le rapport fournit des éléments suffisamment abondants pour permettre de tracer un tableau de la situation en Indonésie. Le rapport déclare expressément que l'ordre donné le 4 août par le Président de la République indonésienne dans le discours qu'il a prononcé était "de rester sur les positions occupées en ce moment et de cesser les hostilités". Du côté républicain, la Commission relève que l'ordre de cesser le feu a été interprété de la façon suivante: a) Ne pas tirer si l'on ne tire pas sur vous et ne déclencher aucune action offensive; b) Consolider les défenses actuelles; c) Continuer à envoyer des patrouilles à l'extérieur des localités défendues les plus avancées aux fins de renseignements militaires; d) Repousser vigoureusement toute attaque néerlandaise.

Permettez-moi de vous dire que, vu l'ordre donné par le Président de la République indonésienne, que je viens de citer, et vu les renseignements que nous donne la Commission consulaire au sujet de son interprétation, ma délégation est pleinement convaincue que le Gouvernement républicain s'est conformé à la recommandation et lui a donné suite dans le plus bref délai possible. Je ne puis malheureusement pas en dire autant de l'ordre de cesser le feu donné par les Pays-Bas. Il précise en effet que l'arrêt des hostilités n'est que le résultat de la pression exercée par le Conseil de sécurité et que la cessation du feu se borne aux opérations tendant à des gains nouveaux de territoire. Le même ordre annonce que: "à l'intérieur du territoire occupé actuellement les opérations se poursuivront sans interruption." La Commission fait remarquer qu'au moment où fut

was the occupation of all deep-water ports and major cities, the occupation of transportation and communication centres and industrial plants, and the division of Java into three distinct units. Therefore, it is quite clear that the cease-fire order, not accompanied by a recommendation of the withdrawal of forces, left the Government of the Netherlands in a much stronger position than the Government of Indonesia.

The Commission states that the Netherlands forces consider themselves "at liberty to take any measures to disperse, capture, or destroy such forces"—that is, the forces in the areas behind their spearheads—and that they carry out "continuous patrols . . . designed . . . to disperse or capture any concentrations of Republicans."

The report reveals quite clearly that the cease-fire order was violated by the forces of the Government of the Netherlands one-sidedly by (a) setting up arbitrarily the van Mook line and incorporating it into the boundaries so fixed, beyond, I repeat, beyond the lines of advanced posts reached on 4 August, that is, on the date when the Netherlands order for the cessation of hostilities became operative; (b) not even respecting their own declaration of the van Mook line—the report indicates in paragraph 33, chapter III, that deliberate attacks for territorial gains and full-scale attacks on Republican-held villages have taken place also outside the van Mook line; (c) continuous attacks within the spearhead on the units which have been left behind by the rapid Dutch advance.

It is thus clear that the Dutch did not comply with the cease-fire order, and that they openly defied it. The Security Council has adopted two resolutions calling for the cessation of hostilities: one on 1 August<sup>1</sup> and the other on 26 August,<sup>2</sup> the latter reminding the parties of the previous recommendation and calling upon both Governments to adhere strictly to it. Whatever the Netherlands interpretation of cease-fire is, it is quite clear that they complied neither with the interpretation that means to suspend all warlike operations, nor with the simple cease-fire order which means a cessation of military advances and of actual fire. Whatever interpretation you apply, I regret to have to state that the Netherlands Government did not comply with any of the recommendations.

A very flagrant instance of their non-compliance is revealed in the fact that the declaration of the van Mook line took place on 29 August, that is, precisely three days after the second resolution was adopted by the Security Council on 26 August, noting that military operations were being continued and warning the Governments. Such a declaration of a line of demarcation is another act in defiance of the authority of the United Nations, and clear evidence of the ill will of the Government of the Netherlands.

<sup>1</sup> See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 68, 173rd meeting.

<sup>2</sup> *Ibid.*, No. 84, 195th meeting.

reçu l'ordre de cesser le feu, tous les points stratégiques étaient occupés, et, d'après ce que nous savons, les buts stratégiques de l'offensive militaire néerlandaise étaient à l'époque d'occuper tous les ports d'eau profonde et les villes principales, les centres de transport et de communications ainsi que les installations industrielles, et de diviser Java en trois secteurs distincts. Il est donc évident que l'ordre de cesser le feu non accompagné d'une recommandation invitant au retrait des troupes, laissait le Gouvernement des Pays-Bas dans une position bien supérieure à celle du Gouvernement de l'Indonésie.

La Commission déclare que les forces néerlandaises se considèrent "libres de prendre toutes mesures pour disperser, capturer et détruire les dites forces", c'est-à-dire les forces demeurées dans les régions situées à l'arrière de leurs pointes avancées, et qu'elles effectuent "des patrouilles continues . . . pour . . . disperser ou capturer toutes forces républicaines tentant de se concentrer".

Le rapport fait apparaître clairement que les forces du Gouvernement des Pays-Bas ont violé unilatéralement l'ordre de cesser le feu: a) en traçant arbitrairement la ligne van Mook et en comprenant à l'intérieur des limites ainsi déterminées des points situés, je le répète, bien au delà des lignes d'avant-postes occupées le 4 août, date d'application de l'ordre de cesser le feu donné par les Pays-Bas; b) en ne s'en tenant même pas à leur propre déclaration relative à la ligne van Mook (le rapport indique en effet au chapitre III, paragraphe 33, que des attaques délibérées destinées à procurer des gains territoriaux et des attaques de grande envergure lancées contre des villages occupés par les Républicains se sont produites en dehors de la ligne van Mook); c) en attaquant continuellement en deçà de leurs pointes avancées les unités qu'elles avaient dépassées dans leur avance rapide.

Il est donc évident que les Hollandais ne se sont pas conformés à l'ordre de cesser le feu et qu'ils l'ont ouvertement violé. Le Conseil de sécurité a adopté deux résolutions, l'une le 1er août<sup>1</sup> demandant la cessation des hostilités, l'autre le 26 août<sup>2</sup> rappelant aux parties la recommandation précédemment adoptée et invitant les deux gouvernements à s'y conformer strictement. Quelle que soit la façon dont les Hollandais aient interprété l'ordre de cesser le feu, ils ne se sont manifestement conformés ni à l'interprétation de cet ordre, c'est-à-dire la suspension de toutes opérations d'un caractère belliqueux, ni à l'ordre lui-même, c'est-à-dire l'arrêt de toute avance militaire et la cessation du tir. Quelle que soit l'interprétation que vous adoptiez, j'ai le regret de déclarer que le gouvernement néerlandais n'a obéi à aucune des recommandations.

Nous en avons une preuve flagrante dans le fait que la déclaration relative à la ligne van Mook est intervenue le 29 août, c'est-à-dire trois jours exactement après que le Conseil de sécurité eut adopté la seconde résolution, en date du 26 août, qui prenait acte du fait que les opérations militaires se poursuivaient et qui donnait un avertissement aux gouvernements. Une telle déclaration annonçant la fixation d'une ligne de démarcation constitue un nouveau défi porté à l'autorité des Nations Unies et un témoignage manifeste de la mauvaise volonté du gouvernement des Pays-Bas.

<sup>1</sup> Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 68, 173ème séance.

<sup>2</sup> *Ibid.*, No 84, 195ème séance.

The representative of the Netherlands has often referred to atrocities committed, somehow, always by the Indonesians. We did not want to enter into a discussion of them because we believe that it is irrelevant to the dispute. The Commission, however, reports allegations of indiscriminate killing of civilians of all ages and both sexes, of ravaging of women and mutilation of the dead by the forces of the Netherlands. According to the Commission, photographs have been supplied, "but have been discounted because it is possible that many of the injuries may have been caused by fair fighting" (chapter II, paragraph 33, sub-paragraph (V)). I do not know since when killing of civilians and ravaging of women can be committed in fair fighting. Another fact, which only illustrates how brutally the Netherlands forces pursued operations prohibited by the Security Council, is found in chapter II, paragraph 40, of the report, which states that when the Dutch blow up mine stores in a village, "normally it is considered unnecessary to warn villagers that they are in a danger area . . ." This amounts to a war of extermination against the innocent and unarmed civilian population of the Republic of Indonesia, a type of war perpetrated by the Germans.

Another interesting fact revealed by the Consular Commission is that no contact whatsoever was established between Netherlands and Indonesian authorities to put into effect the cease-fire order issued by the Security Council. Even in time of war it is customary and normal that the High Command of both belligerent States negotiate an armistice and supervise compliance with it by mutual co-operation. That was not the case in Indonesia. I believe that the few conclusions of the report I have mentioned are sufficient to justify a finding that the Netherlands forces, with or without the connivance of the Government of the Netherlands, have failed to comply with the resolutions of the Security Council of 1 August and 26 August 1947.

On several occasions my delegation has had the opportunity to present its view that only a complete withdrawal of troops, which constitutes a generally accepted modern and obligatory view now prevailing under international law, can bring about a firm basis for settlement and put both parties to the dispute on an equal footing before the Committee of Good Offices. In previous discussions we supported a move to this effect, and we continue to support the USSR resolution calling for the withdrawal of troops to the lines occupied by the troops of the respective Governments before the commencement of the hostilities. However, we find that in the present situation, and after a study of the report, this step will not be fully satisfactory and effective.

The situation calls for much stronger measures and, to this end, my delegation will submit a resolution calling for the complete withdrawal of Netherlands troops from the territory of the Republic of Indonesia. We believe that any maintenance of troops on that territory will always prejudice the right of self-determination of the Indonesian people and create a danger that hostilities may be reopened. By analogy, we can

Le représentant des Pays-Bas a souvent fait allusion aux atrocités dont, fait curieux, seuls les Indonésiens se sont rendus coupables. Nous n'avons pas voulu entamer de discussion à ce sujet car cela n'a rien à voir avec le différend qui nous occupe. Mais la Commission rapporte que les forces armées des Pays-Bas sont accusées d'avoir massacré sans discrimination des civils de tous les âges et des deux sexes, d'avoir violé des femmes et d'avoir mutilé des morts. D'après la Commission, des photographies ont été produites, "mais on ne peut en tenir compte parce qu'il est possible que beaucoup de ces blessures aient été causées au cours d'une lutte loyale". (Chapitre II, paragraphe 33, alinéa V). J'ignore depuis quand on considère que le massacre des civils et le viol des femmes puissent avoir lieu au cours d'une lutte loyale. Au paragraphe 40 du chapitre II du Rapport, nous relevons un autre exemple qui illustre la brutalité avec laquelle les forces néerlandaises ont poursuivi les opérations qu'interdisait le Conseil de sécurité; il y est dit que lorsque les Hollandais font sauter des dépôts de mines dans un village, "en général on considère inutile d'avertir les habitants qu'ils sont dans une zone dangereuse . . .". Cela équivaut à une guerre d'extermination menée contre la population civile innocente et désarmée de la République d'Indonésie. C'est une forme de guerre à laquelle les Allemands se sont livrés.

La Commission consulaire met en lumière un autre fait intéressant: les autorités néerlandaises et indonésiennes ne sont jamais entrées en rapport en vue de l'application de l'ordre de cesser le feu donné par le Conseil de sécurité. Même en temps de guerre, il est habituel et normal que le Haut Commandement de chacun des Etats belligérants négocie un armistice et en contrôle l'application en collaboration avec l'autre. Tel n'a pas été le cas pour l'Indonésie. Les quelques conclusions du rapport que je vous ai citées suffisent je crois pour que nous soyons fondés à conclure que les forces néerlandaises, avec ou sans l'assentiment de leur Gouvernement, ne se sont pas conformées aux résolutions du Conseil de sécurité des 1er et 26 août 1947.

A diverses reprises, ma délégation a eu l'occasion d'exposer son point de vue qui est le suivant: d'après un principe généralement admis aujourd'hui et qui prévaut obligatoirement en droit international, seul le retrait complet des troupes peut fournir une base solide en vue du règlement du conflit et placer les deux parties sur un pied d'égalité devant la Commission de bons offices. Au cours des discussions précédentes, nous avons appuyé une motion à cet effet et nous appuyons encore la résolution de l'URSS demandant que les troupes se retirent sur les lignes qu'elles occupaient respectivement avant l'ouverture des hostilités. Toutefois, étant donné la situation, et après étude du rapport, nous estimons qu'une telle mesure ne s'avèrera pas pleinement satisfaisante ni efficace.

La situation exige des mesures beaucoup plus énergiques et, à cette fin, ma délégation présentera une résolution demandant le retrait complet des troupes néerlandaises du territoire de la République d'Indonésie. Nous estimons que le maintien des troupes sur ce territoire préjudiciera toujours au droit qu'a le peuple indonésien de disposer de lui-même et risquera d'amener une reprise des hostilités. Par analogie, nous pouvons appliquer

apply here the resolution of the General Assembly of 14 December 1946, calling for the withdrawal of troops from territories of Member nations.<sup>1</sup> Should, however, the USSR resolution be passed, we may reconsider our attitude on this point.

Now that the report of the Consular Commission is before us and everyone can find in it the same conclusions my delegation has reached, let us recall the statement made at our two hundred and thirteenth meeting<sup>2</sup> by the representative of the Netherlands: "The fundamental issue which faces both the Republic and the Netherlands, together with East Indonesia and Borneo, can be stated in very simple terms. It is this: are we, whom history and mutual interest have brought together, in favour of a reasonable measure of integration, or are we to support the forces of disintegration which, in ever varying guise or disguise, are at work in the world of our day? . . . Since, fortunately, integration does not exclude freedom, we on our side have made our choice. By that choice we shall abide and so do all we can, sincerely and wholeheartedly, to bring this momentous matter of co-operation between Asia and the Western World to a positive conclusion for the greater good of all concerned."

I have always admired the most able apology of colonial tendencies made by Mr. van Kleffens. If there is a way to put into well-sounding words the outlived theory of colonial imperialism, Mr. van Kleffens masters this fully. It is only most unfortunate that his words before the Council, his "constructive ideas" and "peace-mongering", are one side of the coin, while on the other side there is exploitation, fear, shelling of villages and an attempt to put a nation back into chains of foreign domination. That two-sided policy has been well defined by General Spoor, Commander of the Netherlands forces in Indonesia, who in an appeal for additional credits and war materials on 13 February 1947 said: "The policy I shall follow is that of the late President Theodore Roosevelt, namely, soft words backed up with a big stick." The soft words are spoken by Mr. van Kleffens, and the big stick is in the hands of Mr. van Mook and Mr. Spoor.

This is characteristic of the tactics of the Netherlands Government which, since 17 August 1945, has vacillated between a policy of negotiating with the Indonesians and armed warfare, probably applying the old German theory that diplomacy is only one of the forms of military operations.

Let us see how that faith in "history and mutual interest" mentioned by Mr. van Kleffens at the two hundred and thirteenth meeting has brought the Indonesians and Dutch together. The truth is that since the year 1611—when for the first time a private company, the Dutch East India Company, opened its first post—up to the last

<sup>1</sup> See *Resolutions adopted by the General Assembly during the second part of its first session*, Resolution No. 41 (I).

<sup>2</sup> See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 99.

ici la résolution de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1946 demandant le retrait des troupes du territoire des Etats Membres.<sup>1</sup> Toutefois, au cas où la résolution de l'URSS serait adoptée, nous pourrions éventuellement modifier notre attitude sur ce point.

Maintenant que nous avons sous les yeux le rapport de la Commission consulaire, et que chacun peut y trouver les conclusions auxquelles ma délégation est elle-même parvenue, nous voudrions rappeler la déclaration faite par le représentant des Pays-Bas au cours de notre deux-cent-treizième séance.<sup>2</sup> "Le problème fondamental devant lequel se trouvent placées aussi bien les autorités de la République que celles des Pays-Bas, de l'Indonésie orientale et de Bornéo, peut être énoncé en des termes très simples. C'est celui-ci : Nous que l'histoire et les intérêts mutuels ont rapprochés, sommes-nous en faveur d'une mesure raisonnable d'intégration, ou allons-nous soutenir les efforts de désintégration qui, sous des aspects ou, plus exactement, sous des travestis différents, sont à l'oeuvre un peu partout dans le monde ? Et puisque, fort heureusement, l'intégration n'exclut pas la liberté, nous avons, quant à nous, fait notre choix. Nous nous en tiendrons à ce choix, et dans cet esprit nous ferons sincèrement et fermement tout ce qui est en notre pouvoir pour contribuer à amener vers une conclusion plus positive l'énorme problème de la coopération entre l'Asie et le monde occidental pour le plus grand bien de tous."

J'ai toujours admiré l'apologie extrêmement habile que fait M. Van Kleffens des tendances coloniales. S'il existe un art d'exposer en termes sonores la théorie périmée de l'impérialisme colonial, M. Van Kleffens y excelle. Il est seulement regrettable que les paroles prononcées par lui devant le Conseil, ses "idées constructives" et ses "invitations à la paix" ne représentent qu'une face de la médaille et qu'au revers on trouve l'exploitation, la peur, le bombardement de villages, et les efforts tentés pour faire retomber une nation dans les chaînes de la domination étrangère. Le général S. H. Spoor, Commandant des forces néerlandaises en Indonésie, a bien défini cette politique à deux faces dans sa demande de crédits supplémentaires et de matériel de guerre, le 13 février 1947, quand il a déclaré: "la politique que je suivrai est celle de feu le Président Théodore Roosevelt, à savoir: de douces paroles avec un gros bâton à l'appui". M. van Kleffens se charge de prononcer les douces paroles; MM. van Mook et Spoor de manier le bâton.

C'est bien là une caractéristique de la tactique adoptée par le Gouvernement néerlandais qui, depuis le 17 août 1945, hésite entre une politique de négociations avec les Indonésiens et la guerre armée, en appliquant probablement la vieille théorie allemande d'après laquelle la diplomatie n'est qu'une des formes de l'action militaire.

Voyons comment la foi en "l'histoire et les intérêts mutuels" dont parlait M. van Kleffens à la deux-cent-treizième séance a rapproché les Indonésiens et les Hollandais. La vérité est que depuis 1611, époque à laquelle pour la première fois une compagnie privée, celle des Indes néerlandaises, installa son premier poste, jusqu'à nos

<sup>1</sup> Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la seconde partie de sa première session*, résolution No 41 (I).

<sup>2</sup> Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 99.

days, the people of Indonesia, a nation with a great past, have put up a struggle against foreign domination. The history of Indonesia's revolts goes back to the early days of the Dutch East India Company and continues through the eighteenth and nineteenth centuries, taking the form of big revolts in 1906 and 1926. It was the overwhelming power of the Dutch forces which brought about that bond of history, and that bond was accompanied by severe legislation against the nationalist movement, censorship and strong police forces.

After 350 years of Dutch rule, illiteracy in Indonesia is greater than in any other colony, and it is this Dutch oppression and exploitation which accounts for the low standard of living.

In one part of his statement, Mr. van Kleffens is right: interest brought them together. One billion dollars of Dutch investments in Indonesia brings \$160 million profit annually. At the same time, in 1920 the average daily income was two and one-half cents per capita, and in the period 1929-1940 the average wage of the working person varied from ten to thirty-five cents per day.

Indonesia is a country of great wealth, and it is the Indonesians who have to shape their own future. Indonesia produces 90 per cent of the world's quinine, one-third of all rubber, one-fourth of all tin and great amounts of tapioca, tea, coffee, oil and tobacco. Under a democratic system, the country may soon become a leading economic power in Asia.

The Government of the Netherlands has not only defied the cease-fire order, but I am sorry to state that it started to sabotage the Committee of Good Offices before that Committee even began to work. I do not wish to refer again to the announcement made by Prime Minister Beel and by Mr. van Mook on the incorporation of the occupied territories into East Indonesia. I am referring to a report from Batavia on 25 October in which a spokesman of the Netherlands East Indian Government declared the following: "Negotiations with the Republic can only begin if the Committee of Good Offices in the Indonesian dispute would succeed in finding a basis for discussion. In view of Jogjakarta's present attitude, this is an open question. Should it come so far that negotiations can be opened, it is obvious that non-Republican Indonesians must play an important part in the negotiations."

Is not this condition for the participation of two Dutch dependent colonies—which the representative of the Netherlands said, in his statement at our one hundred and seventy-first meeting on 31 July, were not sovereign States, and which he compared to the states of Utah and New York<sup>1</sup>—contrary to the recommendations for arbitration? I do not know exactly whether the term "non-Republican Indonesians" means only the two territories of Borneo and East Indonesia, or whether it is to include certain collaborators with the occupation forces within the Republic.

<sup>1</sup> See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 67.

jours, la population indonésienne, qui a derrière elle un noble passé historique, a organisé la lutte contre la domination étrangère. L'histoire des révoltes indonésiennes remonte aux premiers jours de l'installation de la Compagnie des Indes néerlandaises et se poursuit à travers le dix-huitième et le dix-neuvième siècles en revêtant une violence particulière en 1906 et 1926. C'est la puissance écrasante des forces hollandaises qui a imposé ce lien historique, s'accompagnant d'une législation rigoureuse contre le mouvement nationaliste, de la censure et de puissantes forces de police.

Après 350 ans de domination hollandaise, l'analphabétisme est plus répandu en Indonésie que dans toute autre colonie, et c'est à l'oppression et à l'exploitation néerlandaises qu'est dû le faible niveau de vie actuel.

M. van Kleffens a raison dans une partie de son exposé: l'intérêt les a rapprochés. Un placement néerlandais d'un milliard de dollars en Indonésie rapporte annuellement 160 millions de dollars. Par contre, en 1920, le revenu moyen quotidien était de 2 cents et demi par tête et, au cours de la période allant de 1929 à 1940, le salaire moyen des travailleurs variait entre 10 et 35 cents par jour.

L'Indonésie est un pays d'une grande richesse et c'est aux Indonésiens d'aménager leur propre avenir. L'Indonésie fournit 90 pour cent de la production mondiale de la quinine, le tiers du caoutchouc, le quart de l'étain, et de grandes quantités de tapioca, de thé, de café, de pétrole et de tabac. Sous un régime démocratique, ce pays peut devenir une puissance économique de premier plan en Asie.

Le Gouvernement des Pays-Bas a non seulement passé outre à l'ordre de cesser le feu, mais il a aussi—j'ai le regret de le dire—entrepris de saboter le travail de la Commission de bons offices, avant même que celle-ci ne se soit mise à l'oeuvre. Je n'ai pas l'intention de revenir encore une fois sur la déclaration faite par M. Beel, Premier Ministre, et par M. van Mook à propos de l'incorporation des territoires occupés à l'Indonésie orientale. Je me reporte à un rapport de Batavia, en date du 25 octobre, dans lequel le porte-paroles du Gouvernement néerlandais des Indes orientales a déclaré: "Les négociations avec la République ne pourront commencer que si la Commission de bons offices pour le conflit indonésien réussit à trouver une base de discussion. En raison de l'attitude présente de Djogjakarta, c'est une question qui reste ouverte. Si l'on parvenait à entamer les négociations, les Indonésiens non républicains devraient manifestement y jouer un rôle de premier plan".

Cette condition mise à la participation de deux colonies néerlandaises—que le représentant des Pays-Bas a comparées le 31 juillet, au cours de notre cent soixante et onzième séance, aux états d'Utah et de New-York et dont il a dit qu'elles n'étaient pas des Etats souverains<sup>1</sup>—n'est-elle pas contraire aux recommandations en faveur de l'arbitrage. Je ne sais pas exactement si, par "Indonésiens non républicains", il faut seulement entendre les habitants des territoires de Bornéo et de l'Indonésie orientale, ou si cette expression comprend certains personnes de la République qui ont collaboré avec les forces d'occupation.

<sup>1</sup> Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 67.

On many occasions the representative of the Netherlands gave us the example of Borneo and East Indonesia as firm democracies, although he never told us how these democracies work, who elected the Governments, and how the people of the territories control the Government. I am a great admirer of Dutch democracy, which has great historic traditions; but at the same time I cannot fail to notice the great difference between Dutch democracy and Dutch colonial rule of territories whose legal status is described by Mr. van Kleffens as follows (I am quoting from the records of our hundred and seventy-first meeting): "... I use the words 'States' in the sense of States to be merged into the federation, not sovereign and independent States."

I further beg to assert that neither before nor after the Linggadjati Agreement was anyone consulted about the formation of these so-called States; it was entirely a unilateral action, which was contrary to the agreement and to the demand of the Indonesians. My delegation would be most happy to see these states free and independent and represented here, and we hope that the struggle of the Indonesian people will bring freedom and independence not only to Indonesia, but will strongly influence the development of East Indonesia and Borneo towards real national independence.

I fully agree with the representative of the Netherlands when he speaks of the necessity of close ties between Asia and Europe. But these ties and this collaboration cannot rest on bayonets, tanks, guns or planes. They must rest on the mutual confidence of free States, dealing as equal with equal, freely learning the experience from old mother Europe in statesmanship and administration.

We have several resolutions which were introduced before the report arrived. I am very glad to notice that the United States delegation has changed its opinion as to the withdrawal of troops and is ready to accept now, retrospectively, the line of 4 August as drawn on the maps in documents S/586/Add. 1 and S/586/Add. 2. I understand the surprise of the representative of the United States to see, after many talks of spearhead progress, a rather well formed line. Is not that line the so-called van Mook line, and is he really prepared to accept that line? I believe that such an attitude would be contrary to the statement in which the representative of the United States assured us that the United States is not going to recognize any territories gained by force. Non-recognition of gains by force was always considered in my country as a foundation of United States policy since it was introduced by Secretary of State Stimson during the Japanese invasion of Manchuria. The acceptance of the van Mook line is a recognition—at least a preliminary one—of gains by force.

•The United States text, or part of it, gives a very wide field for many misinterpretations. Let me take only one word of it: "substantially". What does it mean? Are ten miles a substantial

A plusieurs reprises, le représentant des Pays-Bas nous a cité Bornéo et l'Indonésie orientale comme exemples de démocraties solides; mais il ne nous en a jamais indiqué le fonctionnement, le mode d'élection du Gouvernement, et le mode de contrôle de la population de ces territoires sur le Gouvernement. J'admire énormément la démocratie néerlandaise, qui repose sur de grandes traditions historiques. Il m'est toutefois impossible de ne pas relever la grande différence qui existe entre la démocratie néerlandaise et l'administration néerlandaise des territoires dont M. van Kleffens décrit le statut juridique comme suit (je cite un extrait du compte rendu de notre cent soixante et onzième séance): "... j'emploie le mot Etats dans le sens d'entités destinées à faire partie de la Fédération et non pas d'Etats souverains et indépendants."

Je soutiens, en outre, que ni avant ni après l'Accord de Linggadjati personne n'a été consulté au sujet de la formation de ces soi-disant Etats et qu'il y a eu là une mesure absolument unilatérale contraire à l'Accord et au désir des Indonésiens. Ma délégation serait très heureuse que ces Etats obtiennent leur liberté et leur indépendance et elle aimerait les voir représentés ici; nous espérons de plus que la lutte menée par le peuple indonésien n'apportera pas seulement la liberté et l'indépendance à l'Indonésie, mais qu'elle contribuera aussi au progrès de l'indépendance nationale véritable de l'Indonésie orientale et de Bornéo.

Je suis entièrement d'accord avec le représentant des Pays-Bas lorsqu'il parle de la nécessité d'établir des liens étroits entre l'Asie et l'Europe. Mais ces liens et cette coopération ne peuvent être créés avec des baïonnettes, des tanks, des canons ou des avions. Ils doivent reposer sur la confiance mutuelle d'Etats libres, traitant d'égal à égal, et s'inspirant librement de l'expérience de la vieille Europe en ce qui concerne leur politique et leur administration.

Plusieurs résolutions ont été présentées avant l'arrivée du rapport. Je suis très heureux de constater que la délégation des Etats-Unis a changé d'avis en ce qui concerne le retrait des troupes et qu'elle est prête maintenant à accepter rétrospectivement la ligne du 4 août telle qu'elle est tracée sur les cartes des documents S/586/Add. 1 et S/586/Add.2. Je comprends la surprise du représentant des Etats-Unis en voyant, après qu'on a tant parlé d'une avance en pointe, une ligne assez bien formée. Cette ligne n'est-elle pas ce qu'on a appelé la ligne van Mook et est-il vraiment prêt à l'accepter? Une telle attitude serait, je crois, en contradiction avec la déclaration faite par le représentant des Etats-Unis qui nous assurait que son pays n'était pas prêt à reconnaître des territoires conquis par la force. La non reconnaissance de territoires conquis par la force a toujours été considérée dans mon pays comme la base de la politique américaine depuis que le Secrétaire d'Etat Stimson a énoncé ce principe au cours de l'agression japonaise en Mandchourie. Or, l'acceptation de la ligne van Mook est une reconnaissance—au moins préliminaire—de gains territoriaux acquis par la force.

Le texte des Etats-Unis ou du moins une partie de ce texte, laisse le champ libre à de nombreux malentendus. Prenons seulement le mot "substantiellement"; que signifie-t-il? Une distance de dix



change, or not? Or is a village a less substantial operation than a town?

I have already commented, in a previous statement, on the resolution presented by the representative of the United Kingdom. My delegation regrets that it cannot vote in favour of it, as it constitutes a recognition of the Netherlands advance beyond the lines of 1 August and 4 August, or even, as the report proves, beyond the van Mook line.

The failure to comply with the recommendations of the Security Council cannot remain unnoticed. In the name of the aims of the Charter, in the name of the triumph of the ideals of the Charter, we must act, and act now. The Committee of Good Offices must take due note of this defiance, in accordance with the last part of Article 40 of the Charter, and due warning must be given to the Government of the Netherlands that it is creating a situation which necessitates, under the terms of the Charter, the application of enforcement measures provided by Articles 41 and 42 of the Charter.

In this connexion my delegation has the honour to submit the text of a resolution for discussion and acceptance by the Council. The resolution is only a finding and a conclusion to the report of the Consular Commission, and it takes into consideration the various views expressed before the Council. As I stated before, should the Council pass the USSR resolution, I reserve the right to introduce changes accordingly. The resolution I have the honour to submit on behalf of my delegation is given in document S/589 and reads as follows:

*"The Security Council,*

*"Having been seized of the Indonesian question, and,*

*"Having taken due notice of the report of the Consular Commission in Batavia, date 14 October 1947, and the annexes thereto,*

*"Having taken into consideration the statements of both parties to the dispute and various views expressed by members of the Council since the reopening of the question on 31 July 1947,*

*"Finds that the forces of the Government of the Netherlands have failed to comply with the resolutions of the Security Council of 1 August and 26 August 1947;*

*"Calls upon the Government of the Netherlands to withdraw all armed forces and civil administration from the territory of the Republic of Indonesia, instructs the Consular Commission in Batavia to supervise the compliance by the Government of the Netherlands and the Government of the Republic of Indonesia with the resolutions of the Council of 1 August and 26 August 1947, and with the present resolution, and report thereupon to the Security Council;*

*"Requests the Committee of Good Offices of the Security Council in the dispute to take into consideration, under Article 40 of the Charter, the fact that the Government of the Netherlands did not comply with the resolutions of the Security Council of 1 August and 26 August 1947;*

*"Calls the attention of the Government of the Netherlands to the fact that the failure to comply with the provisional measures shall, under Article 40 of the Charter, be taken into account by the*

milles constitue-t-elle ou non un changement substantiel? Est-ce qu'un changement portant sur un village constitue une opération moins substantielle que s'il porte sur une ville?

J'ai déjà formulé au cours d'une précédente intervention mes observations sur la résolution proposée par le représentant du Royaume-Uni. Ma délégation regrette de ne pouvoir voter en sa faveur car elle constitue la reconnaissance de l'avance néerlandaise au delà des lignes du 1er et du 4 août, ou même, comme le rapport le prouve, au delà de la ligne van Mook.

On ne peut passer sous silence le fait qu'il n'a pas été donné suite aux recommandations du Conseil de sécurité. Au nom des buts énoncés dans la Charte et pour faire triompher les idéaux de cette Charte, nous devons agir, et agir immédiatement. Conformément à la dernière partie de l'Article 40 de la Charte, la Commission de bons offices doit tenir dûment compte de ce mépris des recommandations du Conseil et le Gouvernement des Pays-Bas doit être dûment averti qu'il est en train de créer une situation qui rend nécessaire, en vertu des dispositions de la Charte, l'application des mesures de coercition prévues par les Articles 41 et 42.

A ce sujet, ma délégation a l'honneur de soumettre à l'examen et à l'approbation du Conseil, un texte de résolution. Cette résolution n'est qu'une constatation et une conclusion tirées du rapport de la Commission consulaire et elle tient compte des divers points de vue exposés devant le Conseil. Ainsi que je l'ai déjà déclaré, si le Conseil adoptait la résolution de l'URSS, je me réserverais, en conséquence, le droit d'y apporter des modifications. La résolution que j'ai l'honneur de soumettre au nom de ma délégation a paru sous la cote S/589 et est rédigée comme suit:

*"Le Conseil de sécurité*

*"Ayant été saisi de la question indonésienne, et*

*"Ayant dûment pris acte du rapport de la Commission consulaire de Batavia en date du 14 octobre 1947 et de ses annexes,*

*"Ayant pris en considération les déclarations des deux parties au différend et les divers points de vue exprimés par les membres du Conseil depuis la reprise de la question le 31 juillet 1947,*

*"Conclut que les forces du Gouvernement des Pays-Bas n'ont pas observé les clauses des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité, le 1er et le 26 août 1947;*

*"Invite le Gouvernement des Pays-Bas à retirer la totalité de ses forces armées et de son administration civile du territoire de la République d'Indonésie, charge la Commission consulaire à Batavia de contrôler l'exécution, par le Gouvernement des Pays-Bas et le Gouvernement de la République d'Indonésie, des clauses des résolutions du Conseil en date du 1er et du 26 août 1947 ainsi que de la présente résolution, et de faire rapport au Conseil de sécurité;*

*"Invite la Commission de bons offices du Conseil de sécurité à prendre en considération, aux termes de l'Article 40 de la Charte, le fait que le Gouvernement des Pays-Bas n'a pas exécuté les clauses des résolutions du Conseil de sécurité en date du 1er et du 26 août 1947;*

*"Attire l'attention du Gouvernement des Pays-Bas sur le fait que le Conseil de sécurité tiendra compte, aux termes de l'Article 40 de la Charte, de la non exécution de ces mesures provisoires,*

Security Council, and that it creates a situation which, under the requirements of the Charter, may lead to the necessity of applying enforcement measures."

Mr. VAN LANGENHOVE (Belgium) (*translated from French*): We have just heard an indictment in which I seemed to detect a feeble echo of the impassioned speeches with which the walls of a neighbouring room recently resounded. I shall try, for my part, to be more objective. I do not believe that the Security Council can increase the authority of its discussions if its members do not make an effort to divest themselves of their partialities and prejudices.

On an earlier occasion the USSR representative told us quite frankly that his position on the question with which we are dealing was dictated by principle. This position is quite clear and is one which we all know well. Apparently the Polish representative wished to surpass him and go one better. I shall not follow that example; I shall be content to play a more modest, and, I hope, a more just part.

I have studied most attentively the report which the career consuls-general at Batavia sent to the Security Council on 14 October, in compliance with the resolution of 25 August last.

In my opinion, this document reveals the diligence, the scrupulous care, and the objectivity with which the consuls have carried out the task assigned to them by the Security Council. Notwithstanding the considerable distances involved, they visited the principal regions of Java and Sumatra included in the field of their inquiry. As a body, they had long conferences with members of the Government of the Indonesian Republic as well as with the Netherlands authorities. As prescribed by the resolution of 25 August, they investigated both the way in which the cease-fire appeal had been carried out and the conditions in the regions under military occupation.

Thus they carried out their instructions without in any way exceeding them.

The summary of the report has provoked criticism from certain of our colleagues. After reading the complete text of the report and the annexes, I cannot see any foundation for these criticisms. At all events the members of the Council should guard against a tendency to retain only those things in the report which confirm their personal opinions and to pass over in silence those that contradict it.

In the opinion of the Indian representative, and still more in that of the Polish representative, the report establishes that, whereas the Netherlands authorities contravened the Security Council's resolution appealing to both parties to cease fire, the Indonesian Republic observed it faithfully. I did not reach the same conclusion when I read the report.

On several occasions already, and in particular at the two hundred and tenth meeting of 11 October last,<sup>1</sup> I have mentioned in this connexion certain documents submitted to the Secretariat by the Netherlands representative. I refer to

laquelle entraîne une situation qui, aux termes de la Charte, peut rendre nécessaire l'application de mesures coercitives."

M. VAN LANGENHOVE (Belgique) : Nous venons d'entendre un réquisitoire où il m'a paru percevoir un écho affaibli des discours passionnés dont ont retenti récemment les murs d'une salle voisine. Je m'efforcerai, pour ma part, d'observer un esprit plus objectif. Je ne crois pas que le Conseil de sécurité augmenterait l'autorité de ses délibérations si ses membres ne faisaient pas un effort pour se libérer de leurs préventions et de leurs partis pris.

Le représentant de l'URSS nous a dit précédemment, avec une complète franchise, qu'il prenait sur la question qui nous occupe une position de principe. Cette position est claire et bien connue. Il semble que le représentant de la Pologne ait voulu le surpasser et faire mieux encore. Je ne me lancerai pas dans cette voie et je me contenterai d'un rôle plus modeste et, je l'espère, plus juste.

J'ai pris connaissance, avec une grande attention, du rapport que les consuls généraux de carrière, en fonction à Batavia, ont adressé au Conseil de sécurité le 14 octobre, en exécution de la résolution du 25 août dernier.

A mon avis, ce document révèle la diligence, la conscience scrupuleuse et l'objectivité avec laquelle les consuls ont accompli la mission pour laquelle le Conseil de sécurité avait fait appel à leur concours. Malgré des distances considérables, ils se sont rendus dans les principales régions de Java et de Sumatra qui étaient comprises dans le champ de leur enquête. Ils ont eu, en corps, de longues conférences, aussi bien avec des membres du Gouvernement de la République d'Indonésie qu'avec les autorités néerlandaises. Ainsi que la résolution du 25 août le prescrivait, leurs investigations ont porté à la fois sur l'observation de l'invitation à cesser le feu et sur les conditions existant dans les régions occupées militairement.

Ils ont ainsi rempli leur mandat sans l'outrepasser en rien.

Le sommaire du rapport a inspiré des critiques à certains de nos collègues. Après lecture du texte complet du rapport et des annexes, ces critiques m'apparaissent dénuées de fondement. Les membres du Conseil devraient toutefois se garder d'une tendance à ne retenir dans le rapport que ce qui paraît confirmer leur opinion personnelle, et à passer sous silence ce qui la contredit.

Selon le représentant de l'Inde, et davantage encore selon le représentant de la Pologne, le rapport établirait que, tandis que les autorités néerlandaises contrevenaient à la résolution du Conseil de sécurité invitant les parties à cesser le feu, la République d'Indonésie s'y serait conformée fidèlement. La lecture du rapport ne m'a pas conduit à la même conclusion.

A plusieurs reprises déjà et notamment à la deux-cent-dixième séance du 11 octobre dernier,<sup>1</sup> j'ai mentionné à cet égard certains documents déposés au Secrétariat par le représentant des Pays-Bas. Il s'agit d'ordres écrits émanant du

<sup>1</sup> See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 96.

<sup>1</sup> Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 96.

written orders issued by the Indonesian High Command for offensive operations against the town of Soerabaja, operations which were carried out on 13 and 30 August, although this town had been under Netherlands control since before the beginning of military operations, and although the Council had already repeated its cease-fire appeal. The authenticity of these orders has not been contested. The representative of the Indonesian Republic has not denied responsibility for them on behalf of his Government.

Moreover, from the account which the Consular Commission gives of the interview which it had on 26 September with Dr. Sjarifuddin, Prime Minister of the Republic, I quote the following question:

*“Commission: Then you consider that lines of communication may be attacked by Indonesian troops without violating the ‘cease-fire’ order?”*

*“Dr. Sjarifuddin: That is the point.”*

Then in paragraph 13 of the report we read:

*“The general interpretation on the Republican side is:*

*“I. Do not fire unless fired upon, and do not initiate any offensive action.*

*“II. Consolidate the present defences.*

*“III. Continue patrols outside the foremost defended localities for the purpose of military intelligence.*

*“IV. Repel vigorously any attack by the Dutch.”*

I respect the feelings of the Indonesian Republic's representative, but I must make some reservations about his comparison between the present resistance in Indonesia and the resistance to German occupation in our countries during the last World War.

When the Germans attacked us on 10 May 1940, they had not held sovereignty over us for three and a half centuries. They attacked us in order to take away our independence and not because of a dispute over an agreement recognizing it.

Finally, in paragraph 24 of the report, I read:

*“It is reliably reported that since the police action, more than 1,000 Chinese, including women and children, have been murdered, over 10,000 are still missing and nearly 100,000 have been rendered homeless and destitute out of a total Chinese population of approximately 600,000 in the affected areas of Java and Sumatra.”*

You will not find any fact of this sort in the history of the resistance to German occupation in the Netherlands or in Belgium.

The Indonesian representative also mentioned a blockade which he says the Netherlands authorities applied before the beginning of hostilities. I can only say that his statement does not agree with the information contained in the report.

I do not want to say any more about these various contentious points. Recriminations about

Haut-commandement indonésien et prescrivant des opérations offensives contre la ville de Sourabaya, opérations effectuées respectivement les 13 et 30 août, bien que cette ville fût sous le contrôle néerlandais dès avant le début des opérations militaires et que le Conseil eût déjà réitéré son invitation à cesser le feu. L'authenticité de ces ordres n'a pas été contestée. Le représentant de la République d'Indonésie n'en a pas décliné la responsabilité au nom de son gouvernement.

D'autre part, j'extrait de la relation que la Commission consulaire fait de l'entrevue qu'elle eut le 26 septembre avec le Dr. Sjarifuddin, Premier Ministre de la République, la question suivante:

*“La Commission: Vous estimez donc que les lignes de communication peuvent être attaquées par les troupes indonésiennes sans qu'il y ait infraction à l'ordre de cesser le feu?”*

*“Mr. Sjarifuddin: C'est notre avis.”*

Je note encore au paragraphe 13 du rapport:

*“Voici l'interprétation générale du côté républicain:*

*“I. Ne pas tirer si l'on ne tire pas sur vous et ne déclencher aucune action offensive;*

*“II. Consolider les défenses actuelles;*

*III. Continuer à envoyer des patrouilles à l'extérieur des localités défendues les plus avancées aux fins de renseignements militaires;*

*“IV. Repousser vigoureusement toute attaque néerlandaise”.*

Je respecte les sentiments du représentant de la République d'Indonésie; je dois cependant faire des réserves au sujet de sa comparaison entre la résistance actuelle en Indonésie et la résistance dans nos pays contre l'occupation allemande pendant la dernière guerre mondiale.

Quand les Allemands nous ont attaqués, le 10 mai 1940, ils n'exerçaient pas la souveraineté sur nos pays depuis trois siècles et demi. Ils nous ont attaqués en vue de nous ravir notre indépendance et non point à la suite d'un différend au sujet d'un accord tendant à la consacrer.

Enfin, je lis dans le rapport au paragraphe 24:

*“On rapporte de source digne de foi que depuis le début des opérations de police, sur une population chinoise totale d'environ 600.000 individus dans les secteurs touchés de Java et de Sumatra, plus de 1.000 y compris des femmes et des enfants ont été assassinés, plus de 10.000 ont disparu et n'ont pas encore été retrouvés et près de 100.000 sont maintenant sans foyer et sans ressources”.*

One ne trouve aucun fait de cette nature dans l'Histoire de la résistance contre l'occupation allemande aux Pays-Bas ou en Belgique.

Le représentant de l'Indonésie a fait état également d'un blocus qu'auraient appliqué les autorités néerlandaises dès avant le début des hostilités. Je me bornerai à constater que son exposé ne concorde pas avec les indications contenues dans le rapport.

Je ne désire pas m'étendre davantage sur ces différents points litigieux. Il est vain de récriminer

the past are useless; it is rather to the future that we should turn. In the first place, the Council should consider how to avoid fresh loss of human life, and to do this, it should take measures to enforce the cease-fire order, which the two parties have made ineffective by their differing interpretations.

Reading the report has confirmed my conviction that the procedure suggested in the draft resolution submitted by the United States delegation, and in the resolution which the President submitted in the first place, is the procedure most likely to achieve the desired end. What is that procedure? It consists essentially in appealing to the Committee of Good Offices, and in asking the Consular Commission and its military aides to co-operate with it. What do the French, Australian and British consuls say on this point as a result of their inquiry in Sumatra: "No effective means of reducing casualties can be found without both parties being brought together again for discussing a remedy for the existing military situation."

That is exactly what the Committee of Good Offices is for. I myself recommended this method at the two hundred and tenth meeting on 11 October last, which means that the Belgian delegation can support the United States proposal in principle. There is one point, however, regarding which we are still doubtful. No answer has so far been given to the question which the Chinese representative put during the two hundred and eleventh meeting of 14 October. He described to us in striking terms the complexity of the situation and his own perplexity.

"In some cases," he said, "innocent civilians—Europeans and Chinese, women and children—were captured by an irregular band . . . Those who escaped capture approached the Dutch authorities. What did the Dutch do? I have known cases in which the Dutch military officers said, 'I can do nothing for you because, if I send my soldiers to deal with the irregular bands, the Security Council at Lake Success will say I have violated the cease-fire order.' At other times officers would tell the victims, 'Now please get me a guarantee that the Security Council will not declare that I have violated the order, and I will go ahead and rescue you; otherwise, I cannot do so.'

"In still other instances, the Dutch military officers might say, 'Yes, tell me where your friends and relatives are kept hostage, and we will go ahead.' Some military expeditions of that kind have been conducted. Is that sort of case a violation of the cease-fire order or not?"

"What is the duty of a Dutch officer in the face of such an appeal? I should suspend my judgment," said the Chinese representative, "in a case of that kind."

Personally, I share our colleague's perplexity.

Some people have begged the question by saying that these were inevitable misfortunes. Apparently, they wished to wash their hands of them. In my

sur le passé, c'est vers l'avenir que nous devons plutôt nous tourner maintenant. En premier lieu, le Conseil doit se préoccuper d'éviter de nouvelles pertes de vies humaines et, à cet effet, prendre des dispositions susceptibles d'assurer l'observation de l'ordre de cesser le feu que les deux parties ont rendu inefficace par des interprétations différentes.

La lecture du rapport a confirmé ma conviction que la procédure suggérée par le projet de résolution présenté par la délégation des Etats-Unis, comme par celui que le Président avait lui-même présenté tout d'abord, est la procédure qui permettra, le plus sûrement, d'atteindre le résultat désiré. En quoi consiste cette procédure? Elle consiste essentiellement à faire appel au Comité de bons offices et à inviter la Commission consulaire, ainsi que ses adjoints militaires, à lui prêter son concours. Que disent, à cet égard, les consuls de France, d'Australie et de Grande-Bretagne, à la suite de leur enquête à Sumatra: "*No effective means of reducing casualties can be found without both parties being brought together again for discussing a remedy for the existing military situation.*"

C'est précisément là le rôle du Comité de bons offices. J'avais, moi-même, recommandé cette méthode à la deux-cent-dixième séance du 11 octobre dernier; c'est dire que la délégation belge peut se rallier au principe de la proposition des Etats-Unis. Il y a cependant un point sur lequel nous gardons des hésitations. Il n'a pas été répondu jusqu'ici à la question posée au cours de la deux-cent-onzième séance du 14 octobre par le représentant de la Chine. Celui-ci nous a fait part en termes saisissants de la complexité de la situation et de sa propre perplexité.

"Dans certains cas", disait-il, "des Européens, des Chinois, des civils innocents, notamment des femmes, sont capturés par des bandits. Ceux qui ont pu échapper à la captivité s'adressent aux autorités hollandaises, mais encore une fois, il arrive que celles-ci répondent à ces malheureuses victimes qu'elles ne peuvent rien faire, car le Conseil de sécurité à Lake Success prétendra que l'ordre de cesser le feu a été violé si des soldats sont envoyés pour libérer ceux qu'on emmène en captivité. Les officiers hollandais peuvent dire, par exemple, à ces victimes: "Donnez-nous des garanties que le Conseil de sécurité ne nous accusera pas d'avoir violé l'ordre de cesser le feu, sinon nous ne sommes pas en mesure de faire quoi que ce soit."

"Il se produit aussi parfois que les autorités néerlandaises déclarent: Très bien! Dites-nous où se trouvent vos parents ou amis et nous allons les libérer." Il en est fait ainsi. Des expéditions militaires sont lancées et l'on serait bien en peine, alors, de dire s'il y a ou non violation de l'ordre de cesser le feu.

"Quel est, dans des cas de ce genre, le devoir des officiers hollandais? Je m'abstiens," disait le représentant de la Chine, "de prononcer un jugement en des cas pareils."

Je partage, pour ma part, la perplexité de notre collègue.

Certains ont cru pouvoir s'y soustraire, en disant qu'il s'agissait là de malheurs inévitables. Il semble qu'ils aient voulu s'en laver les mains. J'estime que le Conseil ne saurait, avec autant de

opinion, the Council cannot disassociate itself so lightly from the fate of these victims.

At the two hundred and thirteenth meeting on 22 October, the United States representative said that there were, of course, cases in which special circumstances might justify action by one of the parties. At our two hundred and fourteenth meeting he added that in certain cases the acts in question might be only in appearance a violation of the cease-fire order.

He must have had in mind cases similar to those mentioned by the Chinese representative. That is why he deleted the words "directly or indirectly" in the third paragraph of his revised draft resolution<sup>1</sup> which calls upon the parties concerned to cease any activities which contravene the resolution of 1 August. Moreover, this paragraph should be interpreted in the light of the additional paragraph which states that the resolution of 1 August does not permit the use of the armed forces of either party to alter substantially the territory under its control on 4 August 1947 by military action.

The ambiguity with which we are faced is thus cleared up. The Netherlands authorities will no longer be placed in a difficult dilemma when the unfortunate victims captured by bandits or irregulars, to whom the Chinese representative referred, implore their help.

The United States representative has examined the interpretation which should be given to the expression "territory under the control of either party on 4 August", which is in the additional paragraph of his draft resolution. Personally, I think that we should be making a mistake if we were to adopt a rigid interpretation. The more we study this question, the more complex we find it. Without documentation, without a knowledge of the area, Mr. Austin said at the two hundred and fourteenth meeting, we cannot solve the problem here. The task of defining on the spot the meaning of the expression in question should be left to the Committee of Good Offices, and I do not think I am mistaking the United States representative's intentions in supposing that he did not mean to tie the Committee to any particular interpretation.

The Committee of Good Offices is now on the spot. It enjoys the confidence of both parties, and the Security Council should also rely on it. It must not hinder it by decisions the consequences of which cannot be measured at a distance. I should find it difficult to support a text which would have that result.

While the Committee of Good Offices can play a useful part by helping the parties to reach an agreement on measures to ensure the observance of the resolution of 1 August, its mission is wider than that. Its mission is to help the parties to settle their dispute peacefully.

Such a task is delicate, and its importance cannot be exaggerated. Fortunately, we are all agreed on our objective, which is to pursue the policy

<sup>1</sup> See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 100.

légèreté, se désintéresser du sort des victimes dont il s'agit.

A la deux-cent-treizième séance du 22 octobre, le représentant des Etats-Unis a déclaré qu'il y a évidemment des cas où des circonstances spéciales pourraient justifier l'action de l'une des parties. Lors de la deux-cent-quatorzième séance, il a ajouté que dans certains cas il pouvait s'agir d'actes qui constituaient, en apparence seulement, des violations de l'ordre de cesser le feu.

Il avait assurément dans l'esprit des cas analogues à ceux visés par le représentant de la Chine. C'est pour ce motif qu'il a supprimé les mots "directement ou indirectement", dans le troisième alinéa de son projet de résolution révisé<sup>1</sup> qui invite les parties à mettre fin à toutes les activités allant à l'encontre de la résolution du 1er août. Cet alinéa doit, d'autre part, s'interpréter à la lumière de l'alinéa additionnel, suivant lequel cette résolution du 1er août ne permet pas l'emploi de forces armées dans le cadre d'opérations militaires en vue de modifier d'une manière substantielle le territoire qui était sous le contrôle respectif des deux parties à la date du 4 août 1947.

L'équivoque devant laquelle nous nous trouvons est ainsi dissipée. Les autorités néerlandaises ne seront plus placées devant un dilemme difficile quand les malheureuses victimes tombées aux mains de bandits ou d'irréguliers, dont a parlé le représentant de la Chine, imploreront qu'on vienne les secourir.

Le représentant des Etats-Unis a examiné l'interprétation qu'il convient de donner à l'expression "territoire sous le contrôle des parties à la date du 4 août", qui se trouve dans l'alinéa additionnel de son projet de résolution. J'estime, pour ma part, que nous commettrions une erreur en adoptant une interprétation rigide. Plus nous étudions cette affaire, plus nous en découvrons la complexité. Sans documentation, sans connaissance du terrain, disait à la deux-cent-quatorzième séance M. Austin, nous ne pouvons pas ici résoudre le problème . . . C'est à la Commission de bons offices qu'il convient de laisser le soin de préciser sur place la signification de l'expression dont il s'agit et je ne crois pas me méprendre sur la pensée du représentant des Etats-Unis, en supposant qu'il n'a pas eu l'intention de lier la Commission à une interprétation quelconque.

La Commission de bons offices est à présent à pied d'oeuvre. Elle jouit de la confiance des deux parties. Le Conseil de sécurité doit, de son côté, lui faire crédit. Il ne faut pas qu'il gêne son action par des décisions dont il est impossible à distance de mesurer les conséquences. Il me serait difficile de me rallier à un texte qui aurait ce résultat.

Si la Commission de bons offices peut jouer un rôle utile en aidant les parties à se mettre d'accord sur les dispositions qui assureront l'observation de la résolution du 1er août, sa mission est cependant plus large. Elle est d'aider les parties à régler pacifiquement leur différend.

Semblable tâche est délicate et on ne saurait en exagérer l'importance. Mais aucun désaccord n'existe, heureusement, sur le but à atteindre.

<sup>1</sup> Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 100.

outlined in the Linggadjati Agreement, and realize the independence of the Indonesian population.

The Indonesian representative said that it was impossible to stop the course of history. No one here, I am sure, dreams of trying to do so, nor does any one dream of denying the Indonesian peoples the place to which they are entitled in the world. But we must make a joint effort to prevent their emancipation from taking place amid ruin and suffering. It is in the interests of all of us that that emancipation should be pursued in the spirit of harmony and international co-operation on which our Organization is founded. In particular, it is in the immediate interests of my country, whose prosperity depends so largely on the prosperity of others.

Colonel HODGSON (Australia) : The question of the observance of the cease-fire order of the Security Council of 1 August has now been before us for three months. It is strange that after this long period some of those who advocate positive action still make long speeches and present new resolutions which prevent us or hamper us from attaining that objective.

As my delegation sees the situation, we are not concerned with the past, or the merits of the case, or so much, at the moment, with the future, because the Committee of Good Offices has actually arrived in Java and has commenced its work. What we as a Council are now concerned with is the problem of ensuring observance of the cease-fire order, and it seems to me that, from some of the speeches already made, some of the members of this Council would wash their hands of their own resolutions and do nothing. It is quite wrong to suggest that the immediate problem is the function of the Committee of Good Offices, because we, as a Council, specifically laid that burden and obligation on the Consular Commission with their military advisers.

What is the reason for this present position? It is clear that the intention and will of the Security Council was that all hostile action, irrespective of its nature, by sea, by land, by air, should cease forthwith. But, unfortunately, there were two interpretations given to that clear intention; there should have been only one. The report clearly states the Indonesian order of 4 August as follows: "I order all armed forces of the Indonesian Republic and Indonesian people in general, who are fighting side by side with the armed forces, from this moment on to stand fast at your respective places and cease hostilities" (chapter II, paragraph 11).

To our mind that is a correct interpretation of the Council's intention. Had both sides issued a similar order, and had those orders been observed, we should not have been confronted with this particular problem. We do not know if this order was fully observed. There is evidence that it was not. But we do know, also—and this is very clear in the report, and we can illustrate it by an outspread hand—that the original advance of the Netherlands forces on 20 July took the form

Il s'agit de poursuivre la politique dont l'Accord de Linggadjati traçait les grandes lignes et de réaliser l'indépendance des populations de l'Indonésie.

Le représentant de l'Indonésie a dit qu'il était impossible d'arrêter le cours de l'Histoire. Personne ici, j'en suis sûr, n'y songe un instant, et personne ne songe davantage à contester la place qui revient dans le monde aux peuples de l'Indonésie. Mais nous devons joindre nos efforts pour éviter que leur émancipation ne s'accomplisse dans la ruine et la souffrance. Il est de notre intérêt à tous qu'elle se poursuive dans l'esprit de concorde et de coopération internationale qui est à la base de notre Organisation. C'est, en particulier, l'intérêt le plus immédiat de mon pays, dont la prospérité dépend, dans une si large mesure, de la prospérité des autres.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*) : Il y a maintenant trois mois que le Conseil de sécurité a été saisi de la question de l'observation de l'ordre de cesser le feu qu'il a donné le 1er août. Il est curieux de constater qu'après cette longue période ceux qui préconisaient l'emploi de mesures positives font encore de longs discours et présentent de nouvelles résolutions dont le seul résultat est de nous retarder et de nous empêcher d'atteindre notre but.

De l'avis de ma délégation, ce n'est pas le moment d'épiloguer sur le passé ou sur le bien fondé de la cause des parties, ni même de nous occuper de l'avenir puisque la Commission de bons offices est maintenant arrivée à Java et a commencé son travail. Ce que nous devons faire, nous, Conseil de sécurité, c'est faire en sorte que l'ordre de cesser le feu soit observé; or, il me semble, d'après les discours déjà prononcés, que certains membres du Conseil auraient tendance à se désintéresser de leurs propres résolutions et à ne rien faire. C'est un tort de penser que ce problème doit être remis aux bons soins de la Commission de bons offices puisque nous, en tant que Conseil, avons déjà confié expressément cette mission avec toutes les obligations qu'elle comporte à une Commission consulaire et à ses experts militaires.

Pourquoi nous trouvons-nous dans la situation actuelle? Il est clair que l'intention et la volonté du Conseil de sécurité étaient que toute action hostile, qu'elle fût entreprise sur mer, sur terre ou dans les airs, devait cesser immédiatement. Mais malheureusement deux interprétations ont été faites de cette intention pourtant très nette: il n'aurait dû y en avoir qu'une seule. Le rapport cite de façon précise l'ordre indonésien du 4 août qui est le suivant: "Je donne l'ordre à l'ensemble des forces armées de la République indonésienne et aux Indonésiens en général qui combattent avec elles, de rester sur les positions occupées en ce moment et de cesser les hostilités" (chapitre II, paragraphe 11).

A notre avis, ceci est une interprétation exacte des intentions du Conseil de sécurité. Si de part et d'autre un ordre semblable avait été donné et si cet ordre avait été respecté, nous n'aurions pas été mis en présence du problème qui nous occupe aujourd'hui. Nous ne savons pas si cet ordre a été complètement observé. Certains faits prouvent qu'il ne l'a pas été. Mais nous savons également—ceci ressort clairement du rapport et nous pouvons le figurer en écartant les doigts de

of spearheads, and when the cease-fire order should have been made effective on 4 August, certain points had been reached. But the Netherlands Commander-in-Chief issued orders to the effect that all the territory between the spearheads should be brought under the control of the Netherlands authorities, and that mopping-up should continue. Mopping-up means killing or capturing, and to kill means to break the cease-fire order.

Further, on 29 August, Mr. van Mook issued a proclamation to the effect that all the territory up to the extreme line of those spearheads, which was still under the control of the Indonesians, should be regarded as under the control of the Netherlands Government.

Moreover—and this is something which surprised me and of which I did get the wrong impression from Mr. van Kleffens, that after the cease-fire order was given on 4 August, the only advances, the only mopping-up which was done, was done purely for humanitarian reasons, in order to relieve the plight of civilians and hostages—we have evidence that after the cease-fire order, particularly in West Java, these spearheads were advanced by at least 100 kilometres. In the meantime that mopping-up is still going on. Only recently, within the last few days, there was a *communiqué* issued by the Netherlands Commander-in-Chief to the effect that large mopping-up operations were continuing in three areas with severe casualties.

Now what are we going to do about it? In our original wording of the first cease-fire resolution, under Article 40 of the Charter—although we have preserved the fiction that we are not actually acting under Article 40—we laid down certain measures. Our original wording of the resolution states that the measures shall be “without prejudice to the rights, claims or position” of either of the parties concerned.

So long as we, the Security Council, allow that present position to continue—a breach of our own order—so long are we ourselves allowing a breach of the Charter. For, in effect, we are allowing the position of one of the parties to this dispute to be prejudiced both as to its rights and its position, particularly during the coming negotiations.

We must bear in mind the report of the Consular Commission, the general conclusions which I have drawn as to the large measure of responsibility—and I hope I have been quite fair in my interpretation—and the statement by those people on the spot, contained in chapter II, paragraph 47 of the report, which reads:

“... the Commission have kept in mind the desirability of finding some means for securing a better observance of the order and a reduction of casualties. They have considered practical measures but have not been able to devise”—I do not know whether they could not devise or could not reach unanimity in so devising—“any method of achieving this object in the immediate future.”

In view of all these considerations, it is very clear to our minds that as long as there are these

la main—que l'avance opérée à l'origine par les forces néerlandaises le 20 juillet a pris la forme de pointes avancées, et que, au moment où l'ordre de cesser le feu aurait dû être effectivement appliqué, le 4 août, certains points avaient été atteints. Mais le Commandant en chef néerlandais a donné des ordres pour que tout le territoire compris entre ces pointes avancées soit soumis au contrôle des autorités des Pays-Bas et pour que les opérations de nettoyage continuent. Procéder à des opérations de nettoyage, cela veut dire tuer et faire des prisonniers, et lorsqu'on tue il y a violation de l'ordre de cesser le feu.

De plus, le 29 août, M. van Mook a donné l'ordre que tous les territoires situés en deçà des pointes avancées et qui étaient encore sous le contrôle des Indonésiens soient considérés comme étant sous le contrôle du Gouvernement des Pays-Bas.

En outre—et c'est là où M. van Kleffens m'a surpris en me donnant l'impression erronée qu'après l'ordre de cesser le feu du 4 août toutes les avances et toutes les opérations de nettoyage qui ont été effectuées ne l'ont été que pour des raisons humanitaires, afin de remédier à la situation de la population civile et des otages—nous avons des preuves qu'après l'ordre de cesser le feu, notamment dans la partie occidentale de Java, les pointes dont il s'agit ont été encore avancées d'au moins 100 km. Pendant ce temps les opérations de nettoyage continuent toujours. Il y a seulement quelques jours, un communiqué provenant du Commandant en chef des forces néerlandaises indiquait que les opérations de nettoyage se poursuivaient dans trois régions avec de lourdes pertes.

Que pouvons-nous faire en présence de cette situation? Dans notre texte original de la première résolution relative à l'ordre de cesser le feu, nous avons prescrit certaines mesures conformément à l'Article 40 de la Charte, bien qu'en principe nous ayons prétendu ne pas agir d'après l'Article 40. Il est dit dans le texte original de la résolution que ces mesures provisoires “ne préjugent en rien les droits, les prétentions ou la position des parties intéressées”.

Aussi longtemps que nous, Conseil de sécurité, laisserons se prolonger la situation actuelle—qui constitue une violation de l'ordre que nous avons donné—nous autoriserons par là même la violation des dispositions de la Charte. Nous permettrons en effet que les droits, les prétentions et la position de l'une des parties au conflit soient préjugés en particulier au cours des négociations à venir.

Il ne faut pas perdre de vue le rapport de la Commission consulaire et les conclusions générales que j'en ai tirées au sujet de la grande part de responsabilité qui est en jeu—et j'espère avoir été tout à fait impartial dans mon interprétation—ainsi que la déclaration suivante faite par ceux qui sont allés sur place (paragraphe 47 du chapitre II):

“... la Commission a considéré qu'il était désirable de trouver un moyen d'assurer une meilleure observation de l'ordre donné et une réduction des pertes. Elle a examiné des mesures pratiques, mais n'a pas été en mesure de trouver de méthode”—je ne sais pas si la Commission n'a pas été en mesure de trouver une méthode ou si l'unanimité n'a pu se faire à ce sujet—“pour atteindre cet objectif dans un avenir immédiat.”

En raison de ces différentes considérations, il est tout à fait clair qu'aussi longtemps que les

troops in immediate contact, and as long as there are still at this moment those different interpretations being given to the Security Council's cease-fire order, there will continue to be this loss of life and destruction of property.

As to the views of my delegation, and those of our military observers and military authorities who are fully conversant with the situation, we are convinced that the only practical method is to withdraw to the original lines as they existed on 20 July. That is the USSR proposal. It has been said that this cannot be done because it will cause looting, lawlessness, the breakdown of administrative machinery, etc.

It seems to me that one of the fundamental difficulties was the lack of faith on both sides—a lack of confidence. We have before us here a communication from the representative of Indonesia addressed to the Secretary-General<sup>1</sup> containing instructions from his Government: "The Republican Government guarantees safety, peace and order in all areas evacuated by Dutch troops. The Republic of Indonesia thereby accepts supervision, as well as co-operation, from the Security Council or any other international body set up for that purpose." This statement was reinforced by the verbal communication of the representative of Indonesia at our two hundred and fourteenth meeting.

We also have certain evidence in this consular report that, before the outbreak of hostilities, law and order in the Indonesian Republic were reasonably well established, and that certain arrangements had been made and methods were being introduced for social and humanitarian work in that area. We cannot tell, as has been suggested, that all these things will take place; but from the point of view of effectively implementing the Security Council's order, we think that the correct and just solution is to call on the parties to withdraw to the original lines. If that proves unacceptable to the Security Council, then we shall ask the alternate Australian proposal be put to the vote.<sup>2</sup>

That proposal you know; I have spoken on it before, and I do not intend to do so again, except to meet the objection which was raised against it. It was said: How can you establish a zone of at least ten kilometres in width, if you do not know where the line is? When one looks at this map, one naturally asks oneself the question: How was this line drawn as of 4 August? It was drawn by the very means and methods which I suggested:

<sup>1</sup> See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 99.

<sup>2</sup> The text of that proposal is as follows: S/579/Rev.1 [*Original text: English*] 22 October 1947

*The Security Council,*

*In order to ensure the observance of its cease-fire order,*

*Calls upon the Governments of the Netherlands and the Republic of Indonesia to withdraw their respective forces at least five kilometres behind the positions held at date of cease-fire order of 1 August and directs the military advisers on the Consular Commission to supervise the withdrawal of the respective forces.*

troupes resteront en contact étroit et aussi longtemps qu'on donnera, comme on le fait encore à présent, des interprétations différentes à l'ordre de cesser le feu émis par le Conseil de sécurité, il continuera à y avoir les mêmes pertes en vies humaines et en biens.

De l'avis de ma délégation et des observateurs et autorités militaires compétents et parfaitement au courant de cette question, il est certain que la seule solution pratique est que les troupes se retirent sur les positions qu'elles occupaient à la date du 20 juillet. C'est la proposition de l'URSS. On a prétendu que c'était impossible en raison du pillage, des actes illégaux et de l'effondrement de l'organisation administrative, etc. . . . qui en résulteraient.

Il me semble que l'une des difficultés fondamentales à cet égard a été le manque de foi et de confiance qui existait de part et d'autre. Nous avons devant nous une lettre du représentant de l'Indonésie au Secrétaire général,<sup>1</sup> contenant les instructions de son Gouvernement: "Le Gouvernement de la République se porte garant de la sécurité, de la paix et de l'ordre dans toutes les régions évacuées par les troupes néerlandaises. La République d'Indonésie accepte, par les présentes, le contrôle aussi bien que la coopération du Conseil de sécurité ou de tout autre organisme international créé à cet effet". Cette déclaration a été confirmée par la déclaration orale faite par le représentant de l'Indonésie au cours de notre deux-cent-quatorzième séance.

Nous avons également dans le rapport consulaire certaines preuves qu'avant le début des hostilités, la loi et l'ordre étaient suffisamment respectés dans la République d'Indonésie, et qu'on avait fait certains arrangements et pris certaines mesures en faveur des oeuvres sociales et humanitaires dans cette région. Nous ne pouvons pas affirmer, comme on l'a suggéré, que tout ceci se réalisera; mais au point de vue de l'application effective de l'ordre de cesser le feu donné par le Conseil de sécurité, nous estimons que la solution valable et juste est d'inviter les parties à faire retirer leurs troupes sur les positions qu'elles occupaient à l'origine. Si le Conseil de sécurité estime que cette proposition est inacceptable, nous demanderons alors de mettre aux voix l'autre proposition<sup>2</sup> présentée par la délégation australienne.

Vous connaissez cette proposition, j'en ai déjà parlé et je n'ai pas l'intention d'y revenir, si ce n'est pour répondre aux objections qui ont été élevées contre elle. On a demandé: Comment pouvez-vous établir une zone d'au moins 10 km de large si vous ne savez pas où se trouve la ligne de démarcation? En examinant la carte on peut également se demander: Comment a été tracée la ligne le 4 août? Elle l'a été par les

<sup>1</sup> Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 99.

<sup>2</sup> Voici le texte de cette proposition: Document S/579/Rev.1 22 octobre 1947 [*Texte original en anglais*]

"Le Conseil de sécurité,

"Afin d'assurer le respect de l'ordre de cesser le feu qu'il a lancé,

"Invite les Gouvernements des Pays-Bas et de la République d'Indonésie à replier leurs forces à cinq kilomètres au moins à l'arrière des positions qu'elles occupaient le 1er août, date à laquelle cet ordre fut lancé, et donne mission aux conseillers militaires de la Commission consulaire de surveiller le retrait des forces respectives.



from diaries, from military information, from regimental reports. I quite appreciate that this is the Netherlands line as laid down later on, on 29 August. It should not be really that. You cannot see it. They have linked up the points.

There are twenty-seven observers now attached to the consuls there, who can ensure the carrying out of this resolution for establishing that zone, that is, the stand-firm order—quite apart from the cease-fire order—that both parties should stand firm in their original places, and then withdraw by arrangement. We think that these twenty-seven military advisers now on the spot should be sufficient to bring this about.

I am speaking in anticipation of the Australian proposal coming to a vote, because I believe we have the proposals in the following order: first, there is the USSR proposal, then the Australian proposal, and then the United States proposal.

Should the Security Council take up the United States proposal, I wish to reserve my right to speak on it, because there are some features of it which my delegation does not like, and to which, if the United States proposal does come to a vote, we propose to submit an amendment.

The PRESIDENT: I am afraid that we shall again have to adjourn inconclusively. I have on my list of speakers the representatives of the Netherlands, China, Colombia, the Union of Soviet Socialist Republics, and I shall allow myself to make a few short observations in my capacity as representative of the United Kingdom. I said at the two hundred and fourteenth meeting, as the members of the Council will remember, that I proposed to close the list of speakers at the end of this sitting. Therefore, unless any representative now wishes to add his name to that list, the list will be as I have indicated: the Netherlands, China, Colombia, the Union of Soviet Socialist Republics and the United Kingdom.

Mr. AUSTIN (United States of America): I have a parliamentary inquiry. Do I have to make a reservation to speak particularly to an amendment that may arise?

The PRESIDENT: No.

Mr. AUSTIN (United States of America): If not, I shall not make a reservation at this time; I do not care to speak generally.

The PRESIDENT: I explained to the representative of the United States that I was only trying to set some limit to the general discussion. Of course, if an amendment is presented to the United States draft, or any other draft, and if a discussion of a particular text arises, obviously, all members of the Council will be free to intervene. However,

moyens même que j'ai indiqués: d'après des journaux de marche, des renseignements militaires et les rapports des régiments. J'admets que cette ligne soit la ligne néerlandaise tracée plus tard le 29 août. Il ne devrait pas en être ainsi. Vous ne pouvez pas vous en apercevoir, mais on a relié les pointes.

Il existe actuellement vingt-sept observateurs attachés à la Commission consulaire qui peuvent assurer l'exécution de la résolution tendant à l'établissement de cette zone, c'est-à-dire de l'ordre de rester sur les positions—tout à fait différent de l'ordre de cesser le feu—et veiller à ce que les troupes des deux parties restent sur leurs positions et se retirent ensuite d'un commun accord. Nous estimons que ces vingt-sept experts militaires qui sont sur place suffisent pour mener cette tâche à bien.

Je parle en supposant que la proposition de l'Australie sera mise aux voix, car nous avons, je crois, devant nous plusieurs propositions qui viennent dans l'ordre suivant: d'abord, la proposition de l'URSS, puis la proposition de l'Australie, et enfin la proposition des Etats-Unis.

Si le Conseil de sécurité se prononçait sur la proposition des Etats-Unis, je me réserverais le droit de prendre la parole à son sujet, car elle comporte certains points sur lesquels ma délégation n'est pas d'accord, et au sujet desquels nous voudrions présenter des amendements si cette proposition est mise aux voix.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crains que nous ne soyons encore obligés de lever la séance sans avoir abouti à une conclusion. Nous avons sur la liste des orateurs les représentants des Pays-Bas, de la Chine, de la Colombie, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, et je désirerais moi-même présenter quelques brèves observations en tant que représentant du Royaume-Uni. Vous vous souvenez qu'à la fin de la deux-cent-quatorzième séance j'ai proposé de clore la liste des orateurs à la fin de la séance d'aujourd'hui. Par conséquent, s'il n'y a pas d'autre représentant qui désire voir ajouter son nom à la liste des orateurs inscrits, cette liste restera composée comme je viens de l'indiquer, des représentants des Pays-Bas, de la Chine, de la Colombie, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et du Royaume-Uni.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je désire poser une question de procédure: est-il nécessaire que je me réserve le droit de prendre la parole au cas où un amendement serait présenté?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Non.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Dans ce cas, je m'abstiendrai de me réserver ce droit, je n'ai plus de déclaration d'ordre général à présenter.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'ai expliqué au représentant des Etats-Unis que j'avais seulement l'intention de limiter la discussion générale. Naturellement si un amendement est présenté au projet de résolution des Etats-Unis ou à n'importe quel autre projet et si une discussion s'engage sur un texte particulier, il est bien évident

it seems to me that the general discussion has been running on now for something over a month, and it really is necessary to try to set a time-limit to that and to get down to an examination of the definite, concrete proposals, in order that this Council may do something besides talking, to remedy the situation. That is all I had in mind.

The name of Brazil has been added to the list. Are there any other representatives who wish to take part in the general discussion?

Mr. TSIANG (China): I wish to ask a question. From what the President said at the beginning of the meeting, I understand that we are to speak now on the report of the Consular Commission and on the resolutions that have been tabled. I understand from that if the representatives so choose, they may speak on any or all of the resolutions, without necessarily speaking again when any particular resolutions are put to a vote. Is that understanding correct?

The PRESIDENT: I must leave that to the good sense of the members of the Council. All I meant was that up to now we have been engaged, as I saw it—and I think the members of the Council will agree with me—in a general discussion. One could not exclude from the general discussion either the general aspects of the question or the report of the Consular Commission or, if a member of the Council so desired, comments on resolutions that have already been submitted and are before the Council. That is all I meant.

Unless anyone raises any objection, I propose at our next meeting to call upon the speakers in the following order: Netherlands, China, Colombia, Union of Soviet Socialist Republics and Brazil—and I may add some remarks in my capacity as representative of the United Kingdom. Thereafter, we shall take the resolutions in their proper order and they will be put to the vote as soon as possible.

That is agreed. We now have to decide the date and time of our next meeting. I am informed that tomorrow it will be difficult to hold a meeting because there will be meetings of the First Committee of the General Assembly morning and afternoon. On Friday it is contemplated to hold meetings of the General Assembly both morning and afternoon. I would suggest that we might meet on Friday morning. I know that some members of the Security Council may think it inconvenient for the Council to meet while the General Assembly is in plenary session, since it might be that their presence is required in the Assembly hall. To meet that, we could, if it is thought useful, hold our sitting at Flushing so that if anything arises in the plenary meeting of the Assembly requiring the presence of a member of the Council, we could suspend our sitting and accommodate him in that way.

Therefore, I propose we meet on Friday morning at Flushing, with the understanding that, if necessary, we could continue our discussion in the afternoon, in order to reach a conclusion on this question on Friday.

As that is agreeable to the members of the Council, I suggest 10.30 a.m. on Friday at Flushing.

*The meeting rose at 6.10 p.m.*

que tous les membres du Conseil seront libres d'intervenir. Cependant, il me semble qu'il y a à peu près plus d'un mois que se déroule la discussion générale, et il nous faut absolument essayer d'y mettre une limite et d'en venir à l'examen de propositions concrètes et définies, afin que le Conseil puisse passer de la parole aux actes et faire quelque chose pour remédier à la situation. Voilà ce que j'avais en vue.

Le nom du représentant du Brésil vient d'être ajouté à la liste. Y a-t-il d'autres représentants qui désirent prendre part à la discussion générale?

M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je désire poser une question. D'après ce que le Président nous a dit au début de la séance, j'ai compris que nous devons parler maintenant du rapport de la Commission consulaire et des résolutions qui ont été présentées. J'en ai déduit que si les représentants le désirent, ils peuvent prendre la parole au sujet d'une résolution quelconque ou de toutes les résolutions sans avoir à demander à nouveau la parole lorsque l'une d'elles sera mise aux voix. Mon interprétation est-elle exacte?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je dois laisser ceci à la discrétion des membres du Conseil. Ce que j'ai voulu dire c'est qu'à mon avis, et je pense que les membres du Conseil seront d'accord avec moi, nous avons procédé jusqu'ici à une discussion générale. On ne saurait exclure de cette discussion les aspects généraux de la question ou l'examen du rapport de la Commission consulaire, ni, si un membre du Conseil désire en présenter, des observations portant sur les résolutions déjà soumises au Conseil. C'est là ce que j'ai voulu dire.

Sauf objection, j'ai l'intention, lors de notre prochaine séance, de donner la parole aux orateurs inscrits, dans l'ordre suivant: Pays-Bas, Chine, Colombie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Brésil. J'aurai peut-être moi-même quelques observations à formuler en tant que représentant du Royaume-Uni. Nous passerons ensuite à l'examen des résolutions dans l'ordre qui convient et nous les mettrons aux voix aussi rapidement que possible.

Nous sommes d'accord à ce sujet. Il nous reste maintenant à fixer la date et l'heure de notre prochaine séance. Je suis informé qu'il sera difficile de tenir une séance demain car la Première Commission de l'Assemblée générale doit siéger le matin et l'après-midi. Vendredi, l'Assemblée générale projette de siéger le matin et l'après-midi. Je suggère que nous nous réunissions vendredi matin. Je sais que quelques membres du Conseil de sécurité jugent peu commode que le Conseil de sécurité siège pendant les séances plénières de l'Assemblée générale, car on peut avoir besoin de leur présence dans la salle de l'Assemblée. Pour parer à cet inconvénient, nous pourrions, si on le croit utile, nous réunir à Flushing, de sorte que si, pour quelque raison, la présence d'un membre du Conseil est requise à la séance plénière de l'Assemblée générale, nous pourrions suspendre notre séance, pour lui faciliter les choses.

Je propose donc que nous nous réunissions vendredi matin à Flushing, étant entendu qu'en cas de besoin nous pourrions continuer notre discussion l'après-midi afin d'arriver le jour même à une conclusion sur cette question.

Puisque les membres du Conseil sont d'accord, nous nous réunirons vendredi prochain, à 10 h. 30, à Flushing.

*La séance est levée à 18 h. 10.*

# SALES AGENTS OF THE UNITED NATIONS PUBLICATIONS

## DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

### ARGENTINA—ARGENTINE

Editorial Sudamericana S.A.  
Alsina 500  
BUENOS AIRES

### AUSTRALIA—AUSTRALIE

H. A. Goddard Pty. Ltd.  
255a George Street  
SYDNEY, N. S. W.

### BELGIUM—BELGIQUE

Agence et Messageries de la  
Presse, S. A.  
14-22 rue du Persil  
BRUXELLES

### BOLIVIA—BOLIVIE

Librería Científica y Literaria  
Avenida 16 de Julio, 216  
Casilla 972  
LA PAZ

### CANADA

The Ryerson Press  
299 Queen Street West  
TORONTO

### CHILE—CHILI

Edmundo Pizarro  
Merced 846  
SANTIAGO

### CHINA—CHINE

The Commercial Press Ltd.  
211 Honan Road  
SHANGHAI

### COLOMBIA—COLOMBIE

Librería Latina Ltda.  
Apartado Aéreo 4011  
BOGOTÁ

### COSTA RICA—COSTA-RICA

Trejos Hermanos  
Apartado 1313  
SAN JOSÉ

### CUBA

La Casa Belga  
René de Smedt  
O'Reilly 455  
LA HABANA

### CZECHOSLOVAKIA—

### TCHECOSLOVAQUIE

F. Topic  
Narodni Trida 9  
PRAHA 1

### DENMARK—DANEMARK

Einar Munksgaard  
Nørregade 6  
KØBENHAVN

### DOMINICAN REPUBLIC—

### REPUBLIQUE DOMINICAINE

Librería Dominicana  
Calle Mercedes No. 49  
Apartado 656  
CIUDAD TRUJILLO

### ECUADOR—EQUATEUR

Muñoz Hermanos y Cía.  
Nueva de Octubre 703  
Casilla 10-24  
GUAYAQUIL

### EGYPT—EGYPTE

Librairie "La Renaissance d'Égypte"  
9 Sh. Adly Pasha  
CAIRO

### ETHIOPIA—ETHIOPIE

Agence éthiopienne de publicité  
P. O. Box 8  
ADDIS-ABEBA

### FINLAND—FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa  
2, Keskuskatu  
HELSINKI

### FRANCE

Editions A. Pedone  
13, rue Soufflot  
- PARIS, V<sup>e</sup>

### GREECE—GRECE

"Eleftheroudakis"  
Librairie internationale  
Place de la Constitution  
ATHÈNES

### GUATEMALA

José Goubaud  
Goubaud & Cía. Ltda.  
Sucesor  
5a Av. Sur No. 6 y 9a C. P.  
GUATEMALA

### HAITI

Max Bouchereau  
Librairie "A la Caravelle"  
Boîte postale 111-B  
PORT-AU-PRINCE

### ICELAND—ISLANDE

Bokaverzlun Sigfusar Eymundsonnar  
Austurstreti 18  
REYKJAVIK

### INDIA—INDE

Oxford Book & Stationery Company  
Scindia House  
NEW DELHI

### IRAN

Bongahe Piaderow  
731 Shah Avenue  
TEHERAN

### IRAQ—IRAK

Mackenzie & Mackenzie  
The Bookshop  
BAGHDAD

### LEBANON—LIBAN

Librairie universelle  
BEYROUTH

### LUXEMBOURG

Librairie J. Schummer  
Place Guillaume  
LUXEMBOURG

### NETHERLANDS—PAYS-BAS

N. V. Martinus Nijhoff  
Lange Voorhout 9  
's-GRAVENHAGE

### NEW ZEALAND—

### NOUVELLE-ZELANDE

Gordon & Gotch, Ltd.  
Waring Taylor Street  
WELLINGTON

United Nations Association of  
New Zealand  
P. O. 1011, G.P.O.  
WELLINGTON

### NICARAGUA

Ramiro Ramírez V.  
Agencia de Publicaciones  
MANAGUA, D. N.

### NORWAY—NORVEGE

Johan Grundt Tanum Forlag  
Kr. Augustgt. 7A  
OSLO

### PERU—PEROU

Librería internacional del Peru,  
S.A.  
Casilla 1417  
LIMA

### PHILIPPINES

D. P. Pérez Co.  
132 Riverside  
SAN JUAN, RIZAL

### POLAND—POLOGNE

Spodzielna Wydawnicza  
"Czytelnik"  
38 Poznanska  
WARSZAWA

### SWEDEN—SUEDE

A.-B. C. E. Fritzes Kungl.  
Höfbokhandel  
Fredsgatan 2  
STOCKHOLM

### SWITZERLAND—SUISSE

Librairie Payot S. A.  
LAUSANNE, GENÈVE, VEVEY,  
MONTREUX, NEUCHÂTEL,  
BERNE, BASEL  
Hans Raunhardt  
Kirchgasse 17  
ZÜRICH I

### SYRIA—SYRIE

Librairie universelle  
DAMAS

### TURKEY—TURQUIE

Librairie Hachette  
469 Istiklal Caddesi  
BEYOGLU-İSTANBUL

### UNION OF SOUTH AFRICA—

### UNION SUD-AFRICAINE

Central News Agency  
Commissioner & Rissik Sts.  
JOHANNESBURG and at CAPETOWN  
and DURBAN

### UNITED KINGDOM—

### ROYAUME-UNI

H. M. Stationery Office  
P. O. Box 569  
LONDON, S.E. 1  
and at H.M.S.O. Shops in  
LONDON, EDINBURGH, MANCHESTER  
CARDIFF, BELFAST, BIRMINGHAM  
and BRISTOL

### UNITED STATES OF AMERICA—

### ETATS-UNIS D'AMERIQUE

International Documents Service  
Columbia University Press  
2960 Broadway  
NEW YORK 27, N. Y.

### URUGUAY

Oficina de Representación de  
Editoriales  
Av. 18 de Julio 1333 Esc. 1  
MONTEVIDEO

### VENEZUELA

Escritoría Pérez Machado  
Conde a Piñango 11  
CARACAS

### YUGOSLAVIA—YUGOSLAVIE

Drzavno Produzece  
Jugoslovenska Knjiga  
Moskovska Ul. 36  
BEOGRAD